



# CONVENTION

**MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT TECHNIQUE ET  
FINANCIER POUR LA CONSTITUTION D'UN FOND DE  
PLAN « TRES GRANDE ECHELLE » ET POUR LA  
PRODUCTION DE MISE A JOUR SUR LE TERRITOIRE DU  
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE AU FORMAT  
D'ECHANGE PCRS  
(PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE)**



## Table des matières

PREAMBULE.....	5
ARTICLE 1 – LES ACTEURS DU PROJET .....	6
ARTICLE 2 – DEFINITION DES ACTEURS.....	6
ARTICLE 3 - LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....	6
ARTICLE 4 - OBJET DE LA CONVENTION .....	7
ARTICLE 5 - DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PCRS LOT-ET-GARONNE ET EXIGENCES DE PRECISION .....	7
ARTICLE 6 - PERIMETRE GEOGRAPHIQUE .....	8
ARTICLE 7 - PLANNING PREVISIONNEL.....	8
ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION .....	8
ARTICLE 9 - LES DIFFERENTES INSTANCES DE GOUVERNANCE ET DE SUIVI TECHNIQUE .....	9
9.1    Le Comité de Pilotage (COPIL).....	9
9.1.1 - Organisation .....	9
9.1.2 - Rôle.....	9
9.2    Le Comité Technique (COTECH) .....	10
ARTICLE 10 - MISE EN ŒUVRE DU PCRS.....	11
10.1 - Chapitre I : Modalités de réalisation du PCRS Image .....	11
10.1.1 - Décompositions du projet pour la constitution de l'ortho PCRS Image .....	11
10.1.2 - La production de l'ortho PCRS Image.....	11
10.2 – Chapitre II : Stockage, Diffusion et Mise à disposition du PCRS Lot-et-Garonne .....	13
10.2.1 - Description des actions à mettre en œuvre.....	13
10.2.2 - Frais de gestion .....	14
10.2.3 - Obligations des Partenaires, Ayants Droit et Prestataires de la Convention.....	14
10.3 - Chapitre III : Production en continu d'un fond de plan PCRS Lot-et-Garonne.....	15
10.3.1 – <i>Nécessité des mises à jour du PCRS Lot-et-Garonne</i> :.....	15
10.3.2 - Mise à jour ponctuelle du PCRS Lot-et-Garonne au format raster .....	16
10.3.3 - Mise à jour en continu du PCRS Lot-et-Garonne au format vecteur à défaut de mise à jour raster.....	16
10.3.4 - Apports des Partenaires pour la production de la mise à jour du PCRS Lot-et-Garonne	17
10.3.5 - Obligations des Partenaires .....	17
ARTICLE 11 – MONTAGE FINANCIER.....	18
11.1 - Montage financier initial .....	18
11.1.1 – Coût global.....	18
11.1.2 - Répartition financière entre les Partenaires .....	19



11.1.3 - Modalités financières .....	20
11.1.4 – Dépassement budgétaire .....	20
11.2 - Intégration de nouveaux entrants dans le montage financier.....	21
Article 12 - PROPRIETE, DROITS DE DIFFUSION ET D'UTILISATION DU PCRS LOT-ET-GARONNE .....	22
12.1 - Propriété des résultats .....	22
12.1.1 - Connaissances antérieures au projet .....	22
12.1.2 - Résultats Propres.....	22
12.1.3 - Résultats Communs.....	23
12.1.4 - Régime de copropriété .....	23
12.2 - Exploitation des résultats.....	23
12.2.1 - Exploitation des apports des Partenaires.....	23
12.2.2 - Exploitation des Résultats Communs .....	24
Article 13 - LES APPORTS DES PARTENAIRES .....	26
13.1 - Description des actions menées par les Partenaires .....	26
13.2 - Apport monétaire des Partenaires.....	27
Article 14 – NOUVEL ENTRANT DANS LE PARTENARIAT ET SORTIE D'UN PARTENAIRE PENDANT LA DUREE DE LA CONVENTION .....	27
14.1 - Nouveau Partenaire .....	27
14.2 - Sortie d'un Partenaire .....	28
Article 15 - MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	28
Article 16 - RESPONSABILITE.....	28
ARTICLE 17 - FORCE MAJEURE.....	28
ARTICLE 18 - CONFIDENTIALITE .....	29
18.1 - Données concernées et droits d'extraction .....	30
18.2 - Délais d'utilisation .....	30
18.3 - Respect de la législation.....	30
18.4 - Respect des droits de diffusion et d'utilisation.....	30
18.5 - Droits d'auteur et droits sur les bases de données.....	31
18.6 - Responsabilité de l'Utilisateur .....	31
18.7 - Suppression des données en fin de contrat ou de mission.....	31
18.8 - Manquement aux obligations de la clause et litiges.....	31
ARTICLE 19 - RESILIATION DE LA CONVENTION.....	31
ARTICLE 20 - FIN DE LA CONVENTION .....	31
ARTICLE 21 - CLAUSE DE TOLERANCE .....	32
ARTICLE 22 - INTEGRALITE .....	32
ARTICLE 23 - DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES .....	32



ARTICLE 24 - FORMALITES .....	32
ARTICLE 25 - LISTE DES ANNEXES .....	32
ANNEXE 1 – Liste des membres de la Convention .....	34
ANNEXE 1 bis – Signature des Partenaires .....	35
ANNEXE 2 : DEFINITIONS .....	36
ANNEXE 3 : Spécifications techniques de l'orthophotoplan PCRS Image .....	38
1- Liste des livrables .....	38
2- Couverture .....	40
3- Acquisition aérienne .....	40
4- Stéréopréparation et aérotriangulation .....	41
5- MNT ayant servi à l'orthorectification .....	42
6- PCRS Image.....	42
ANNEXE 4 : CALENDRIER DE PRODUCTION DU PCRS IMAGE.....	45
ANNEXE 5 : Caractéristiques des contrôles réalisés par le GIP ATGeRi et les Partenaires .....	46
ANNEXE 6 : COUT ESTIMATIF DU PROJET GLOBAL .....	47
ANNEXE 7 : MODALITES FINANCIERES .....	48
1. Modalités de participation financière des Partenaires aux coûts de la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de sa mise à jour dans le cadre de la Convention	48
2. Modalités de versement de la prise en charge financière de la production Ortho PCRS (Bloc B)	
<u>5049</u>	
ANNEXE 8 : LISTE DES AYANTS DROIT .....	<u>5150</u>
ANNEXE 9 : ACTE D'ENGAGEMENT .....	<u>5251</u>
ANNEXE 10 : CONNAISSANCES ANTERIEURES.....	<u>5453</u>



## PREAMBULE

La présente convention (ci-après « la Convention ») porte sur la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS sur le territoire du département de Lot-et-Garonne :

Entre les 3 partenaires fondateurs (ci-après « les Partenaires Fondateurs »),

**Territoire d'Energie Lot-et-Garonne**, syndicat de communes, Autorité Publique Locale Compétente, dont le siège est situé 26 rue Diderot, 47000 AGEN représenté par son Président, M. Jean-Marc CAUSSE,

Ci-après désigné « TE 47 »,

**Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 4, place de la Pyramide 92800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Madame Laurence ROLLAND, Directrice Territoriale Lot-et-Garonne pour Enedis, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 22 avril 2024 par le Directeur Régional Aquitaine Nord, faisant éllection de domicile 11, rue Francis CARGO 47000 AGEN

Ci-après désignée « Enedis »,

Le **GIP ATGeRi dans le cadre de PIGMA** situé 6 parvis des Chartrons – 33 075 BORDEAUX représenté par son Président Monsieur Bruno LAFON, assume un rôle de coordonnateur régional sur les différents projets du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) afin de faciliter leur mise en œuvre et leur mise à jour sur l'ensemble du territoire régional de la Nouvelle-Aquitaine et ses déclinaisons locales. Il contribue sous la forme d'une ingénierie (animation régionale, accompagnement technique et administratif) et par la mise en œuvre de l'infrastructure régionale d'hébergement et de diffusion des données du fond de plan « très grande échelle image », au format d'échange PCRS.

Ci-après désigné « GIP ATGeRi »,

Et

les partenaires (ci-après « les Partenaires ») de la Convention.



## ARTICLE 1 – LES ACTEURS DU PROJET

Les acteurs de ce projet sont :

- Les Partenaires Fondateurs
- Les Partenaires
- Les Ayants-Droit
- Les Prestataires

## ARTICLE 2 – DEFINITION DES ACTEURS

**Partenaire Fondateur** : Entité signataire ayant contribué de manière déterminante à la création de la Convention. Les Partenaires Fondateurs détiennent des droits et responsabilités spécifiques. Les Partenaires Fondateurs sont TE 47 en tant qu'Autorité Publique Locale Compétence (ci-après « APLC »), Enedis et le GIP ATGeRi.

**Partenaire** : Toute entité signataire de la Convention, impliquée dans la mise en œuvre de ses objectifs. Les Partenaires collaborent pour le bon déroulement des actions prévues et possèdent des droits et devoirs définis dans le cadre de la Convention.

La liste des Partenaires de la Convention est détaillée en Annexe 1 et leurs signatures en Annexe

1 bis.

A ces Partenaires viennent s'ajouter deux autres catégories d'acteurs :

**Ayant-Droit** : Entité bénéficiant de droits accordés par un Partenaire de la Convention. Ces Ayants Droit sont listés en Annexe 8.

**Prestataire** : Entité mandatée par un Partenaire de la Convention pour réaliser des services ou fournir des ressources spécifiques. Un Prestataire dispose de droits limités, liés aux missions précises qui lui sont confiées par le biais d'un Partenaire, pendant une période précise.

## ARTICLE 3 - LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Pour améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux, la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » est entrée en application le 1er juillet 2012. Cette réforme introduit des changements importants en matière de règles et responsabilités de chacun des acteurs impliqués dans les travaux sur l'espace public :

- les maîtres d'ouvrage sont responsables de la sécurité de leurs chantiers ;
- les exploitants de réseaux doivent s'engager sur la position de leurs ouvrages. A ce titre, ils doivent obligatoirement enregistrer et mettre à jour les zones d'implantation de leurs réseaux et ouvrages au moyen du guichet unique ;
- les entreprises de travaux doivent attester des compétences liées à la nature des travaux qu'elles exécutent.

Face à la grande diversité des fonds de plan utilisés pour localiser les réseaux enterrés et compte tenu du manque de qualité et de précision de l'information contenue dans ces plans, un volet cartographique a été ajouté à cette réforme « DT – DICT ». Le protocole d'accord national conclu le 24 juin 2015 par le CNIG, la FNCCR, l'AMF, l'ARF, l'ADCF, l'AFIGEO, la chambre syndicale nationale des



géomètres topographes, l'IGN, l'OGÉ, GRDF et ENEDIS, qui s'inscrit dans ce volet cartographique, prévoit la mise en place d'un fond topographique unique, le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS). Le contenu du PCRS est décrit dans le geostandard d'échange défini par le CNIG et dont la version la plus récente (v2.) est datée du 21 septembre 2017.

L'objectif de ce standard cartographique est double :

- améliorer la précision du repérage des réseaux ;
- fiabiliser l'échange d'informations entre tous les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

L'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 impose à tous, l'utilisation d'un fond de plan selon le standard national PCRS au plus tard le 1er janvier 2026.

**Les exploitants privés et publics à travers la gestion des réseaux de distribution publique d'électricité, de gaz, d'éclairage public, d'eau, d'assainissement, des réseaux de chaleur, etc... doivent se conformer à ces nouvelles règles.**

Les textes incitent à la création de ce fond de plan mutualisé porteur d'économies d'échelle pour tous les gestionnaires de réseaux et de voiries, mais aussi de gains sur le plan de la sécurité en facilitant la lecture des plans via une représentation commune.

#### ARTICLE 4 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans ce contexte, les Partenaires de la Convention, sous l'égide de l'autorité locale compétente, ont pris l'initiative de concevoir la première base socle d'un PCRS sur le territoire du département de Lot-et-Garonne et de définir les conditions de sa constitution, de sa diffusion et de sa mise à jour.

La Convention, définit les modalités administratives, techniques, juridiques et financières à mettre en œuvre pour y parvenir.

Cela implique la production et la gestion de deux types de données définis en Annexe 3 :

- L'orthophotoplan PCRS image
- Les données générées dans le cadre des mises à jour en continu du PCRS Lot-et-Garonne (raster ou vecteur)

La mise en œuvre PCRS Image ainsi que la production en continu des mises à jour du PCRS (raster et vecteur) se déclinent en 3 chapitres :

- I. La constitution de l'orthophotoplan PCRS sur le territoire du département de Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS
- II. Le Stockage, diffusion et mise à disposition du PCRS de Lot-et-Garonne
- III. La Production en continu d'un fond de plan PCRS de Lot-et-Garonne (raster ou vecteur)

#### ARTICLE 5 - DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PCRS LOT-ET-GARONNE ET EXIGENCES DE PRECISION

Selon les dispositions de l'Arrêté du 16 septembre 2003 portant sur les classes de précision applicables aux catégories de travaux topographiques réalisés par l'Etat, les Collectivités locales et leurs Etablissements publics ou exécutés pour leur compte, le fond de plan attendu est un fond de plan « très grande échelle image », correspondant à un orthophotoplan de résolution 5 cm et de classe A de précision inférieure à 10 cm.



Ce fond de plan doit correspondre aux spécifications du géostandard du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à Très Grande Echelle établi par le CNIG et validé le 21 septembre 2017 (v 2.0).

Les exigences de précision du fond de plan doivent permettre de répondre aux obligations de l'Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement :

« ... Classes de précision cartographique des ouvrages en service :  
classe A : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe A si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est inférieure ou égale à 40 cm s'il est rigide, ou à 50 cm s'il est flexible ; ... »

Dans les secteurs où l'orthophotoplan ne permet pas d'identifier suffisamment le corps de rue, le fond de plan pourra être complété d'éléments vectoriels structurés selon la norme en vigueur apportés par les Partenaires (cf. art 10.3). Ces éléments seront fournis sur les secteurs identifiés par les Partenaires comme complément à l'orthophotoplan. Ils seront intégrés par le GIP ATGeRi.

Les Partenaires étudieront à terme la possibilité d'intégrer des éléments d'adressage (n° de voie + libellé de voie) et les affleurants de réseaux.

## ARTICLE 6 - PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Le périmètre géographique concerné par la Convention est l'ensemble du territoire du département de Lot-et-Garonne.

### Département de Lot-et-Garonne :

Superficie du périmètre : **5 380 km<sup>2</sup>**<sup>1</sup>

Population sur le périmètre (population municipale - recensement INSEE de la population municipale au 01/01/2024) : 331 229 habitants

## ARTICLE 7 - PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel général est détaillé ci-dessous.

Le planning relatif à l'acquisition des données (chapitre I) est détaillé en Annexe 4.

	2024				2025				2026				2027				2028				2029			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Chapitre I : Acquisition prises de vues aériennes (PVA) et contrôles internes (3 blocs)*																								
Chapitre I : Traitements PVA et productions orthophotoplans PCRS image (3 blocs)*																								
Chapitre I : Contrôles externes PVA et orthophotoplans PCRS image (3 blocs)*																								
Chapitre II : Hébergement et diffusion PCRS image																								
Chapitre III : Fourniture et intégration de fonds de plan vecteur au format d'échange PCRS																								
Chapitre III : Identification des zones à mettre à jour																								
Chapitre III : Mise à jour du PCRS image																								

## ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La Convention est valable pour une période de cinq (5) ans.

Elle prend effet après signature des trois Partenaires Fondateurs, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2029.

<sup>1</sup> Ref : IGN, BD TOPO 2023





La Convention est opposable aux Partenaires à partir de leur date de signature de la Convention et jusqu'à sa date d'échéance ; le montant de leur contribution étant alors réparti sur la durée résiduelle de la Convention.

## ARTICLE 9 - LES DIFFERENTES INSTANCES DE GOUVERNANCE ET DE SUIVI TECHNIQUE

La création du PCRS lot-et-garonnais s'inscrit dans le cadre d'un partenariat unissant de nombreux acteurs. Cette démarche collaborative est orchestrée par l'APLC (TE 47). Il a été décidé d'associer les Partenaires aux décisions en les incorporant au sein de différentes instances.

### 9.1 Le Comité de Pilotage (COFIL)

#### 9.1.1 - Organisation

Un comité de pilotage est créé dans le cadre de la Convention.

Il est composé de la façon suivante :

- Chaque Partenaire et Partenaire Fondateur désignent un membre titulaire et un membre suppléant et en informent l'APLC.
- Chaque membre peut donner pouvoir aux représentants d'un autre Partenaire préalablement à chaque séance du Comité de Pilotage.

Les membres peuvent se faire accompagner des personnes compétentes de leur choix sans voix délibérative.

Le COFIL est présidé et animé par le représentant de l'APLC.

Les réunions du COFIL font l'objet de comptes rendus rédigés par l'APLC.

#### Modalités de vote

- Chacun des trois Partenaires Fondateurs détient 3 voix ;
- Les autres Partenaires détiennent :
  - 3 voix si leur contribution financière est supérieure à 200 000 €,
  - 2 voix si leur contribution financière est comprise entre 100 000 à 199 999 €,
  - 1 voix si la contribution financière est inférieure ou égale à 99 999 €.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 de l'ensemble des voix des Partenaires présents ou représentés.

Le quorum est de 1/3 des voix de l'ensemble des Partenaires.

Ce quorum doit être atteint pour que les décisions soient validées par le COFIL.

A défaut, le COFIL peut se réunir de nouveau dans un délai minimum de 3 jours ouvrés sans condition de quorum.

La présence au Comité de Pilotage en visioconférence est acceptée.

#### 9.1.2 - Rôle

Le comité de pilotage est un espace de concertation qui doit permettre d'assurer une prise de décision pour toutes questions à la fois stratégiques et financières dans la mise en œuvre de la présente Convention ou de ses évolutions éventuelles.

Le Comité de Pilotage devra se réunir au moins une fois par an.

Il est chargé notamment de :

- Veiller au bon déroulement du projet ;
- Veiller au respect des engagements de chaque Partenaire (techniques, financiers, juridiques) ;



- Prendre toute décision facilitant l'exécution de la Convention ;
- Valider les grandes orientations du projet et notamment la programmation des zones à traiter ou à mettre à jour ;
- Proposer le cas échéant des avenants à la Convention ;
- Statuer sur l'élargissement du partenariat à d'autres acteurs privés ;
- Décider des actions de communication que le Comité de Pilotage juge nécessaires.

Un bilan annuel des actions d'animation et d'accompagnement sera présenté par l'APLC.

## 9.2 Le Comité Technique (COTECH)

### 9.2.1 Organisation

Le COTECH est composé de représentants des Partenaires.

Ces représentants seront, si possible, géomaticien, technicien ou utilisateur du PCRS.

Selon l'ordre du jour et en fonction des compétences requises, des personnes extérieures au COTECH pourront être conviées aux réunions.

Le COTECH se réunira a minima 1 fois par an ou à la demande d'un ou plusieurs Partenaires.

Il est animé par l'APLC.

Les réunions du COTECH font l'objet de comptes rendus rédigés par l'APLC.

### 9.2.2 Rôle

Le COTECH prend des décisions techniques n'ayant pas d'incidence financière et permettant la bonne mise en œuvre du projet.

Lorsque les décisions techniques ont un impact financier sur le partenariat, le COTECH saisira le COPIL et donnera ses conclusions ou recommandations.

Le COTECH a pour mission de :

- Centraliser les besoins techniques pour améliorer le PCRS (mise à jour, hébergement, anomalies...) ;
- Choisir ou valider les dispositions techniques qui seront proposées en cours du projet par le GIP ATGeRi ou l'APLC;
- Suivre, au moyen d'indicateurs, l'avancement du projet ;
- Echanger et proposer des solutions techniques pour améliorer ou corriger le rendu ;
- Préparer les décisions et propositions à présenter au comité de pilotage.
- des travaux techniques mis en œuvre pour la production du PCRS Lot-et-Garonne dans le cadre de ce partenariat est assuré par le comité de suivi opérationnel technique : la production du PCRS Image, la production des mises à jour (raster ou vecteur), le stockage, diffusion et gestion de la donnée.

Le comité de suivi opérationnel technique se compose d'un représentant de chaque Partenaire.

Cette instance technique donnera ses conclusions à l'instance de coordination au comité de pilotage qui est chargée du pilotage stratégique de la Convention.

Selon l'ordre du jour et en fonction des compétences requises, des personnes extérieures au comité de suivi technique pourront éventuellement être conviées aux réunions.

Le comité opérationnel est chargé du suivi opérationnel du chapitre I, II et III et notamment :

- de choisir ou valider les dispositionsspécifications techniques qui seront proposées en cours du projet par le GIP ATGeRi ou l'APLC;
- de suivre, au moyen d'indicateurs, l'avancement des objectifs de la Convention ;
- de valider'échanger et proposer des les solutions à apporter aux éventuelles difficultés



techniques remontées par un des Partenaires ;

d'instruire les évolutions et de les présenter au comité de pilotage pour décider de leur prise en compte ;

de préparer les décisions et propositions à présenter à l'instance de coordination au comité de pilotage.

## ARTICLE 10 - MISE EN ŒUVRE DU PCRS

### 10.1 - Chapitre I : Modalités de réalisation du PCRS Image

#### 10.1.1 - Décompositions du projet pour la constitution de l'ortho PCRS Image

Le produit résultant de la production est le suivant :

- une orthophotographie « PCRS image » sur le territoire du Lot-et-Garonne ;

Les résultats intermédiaires listés ci-après seront également produits dans le cadre de la production :

- Plans de vol théoriques ;
- Plans de vol réels ;
- Tableaux de recouvrement en % pour chaque couple de clichés ;
- Rapports de vol, dont les renseignements sur les conditions météorologiques et horodatages des clichés ;
- Prises de vues aériennes originales, corrigées des effets de vignettage et des différences d'éclairément ;
- Certificat(s) d'étalonnage de la ou des chambre(s) de prises de vues aériennes ;
- Tableaux d'assemblage numérique des prises de vues ;
- Tableaux détaillant, cliché par cliché, l'orientation la plus précise possible des images (position des sommets, angles de la prise de vue), avec l'estimation de la précision de cette orientation ;
- Certificat(s) de calibration de la ou des caméra(s) ;
- Livrables d'aérotriangulation et de stéréopréparation (orientation de chaque image, rapport sur la conduite des opérations, rapport des résultats issus du calcul d'aérotriangulation, liste des coordonnées clichés et terrain de tous les points issus de l'aérotriangulation et de la stéréopréparation, les fiches signalétiques et la nature des points d'appui et de contrôle stéréopréparés avec les photos et croquis de repérage ;
- Modèles Numériques de Terrain (MNT), accompagnés des données vectorielles signalant les secteurs modifiés ;
- Fichiers de lignes de mosaïquage ;
- Fichiers des emprises de dalles correspondant aux orthophotoplans, avec les métadonnées associées

Les produits PCRS image résultant de la coopération et les résultats intermédiaires couvrent l'ensemble du territoire du Lot-et-Garonne.

Le PCRS vecteur sera un complément ponctuel au PCRS image sur les zones présentant des lacunes d'informations.

Les spécifications techniques sont définies en Annexe 3.

#### 10.1.2 - La production de l'ortho PCRS Image

##### Description des actions du projet

Les actions présentées ci-dessous résument les différentes phases en vue de la réalisation des productions attendues. L'échelonnement des actions à réaliser pour la production du PCRS Image est détaillé dans l'Annexe 4.



**Action 1.1** : Validation du projet de plan de vol et des éléments réglementaires et techniques nécessaires à l'acquisition aérienne.

**Action 1.2** : Réalisation des prises de vues aériennes sur l'ensemble du territoire du Lot-et-Garonne, et en limitant l'incidence des ombres portées. Dans des conditions météorologiques conformes aux normales, la prise de vues doit pouvoir être réalisée entre début avril et mi-octobre. Les Partenaires identifieront ensemble les meilleures modalités de réalisation des acquisitions aériennes sur les années 2024, 2025 et le cas échéant 2026. Toutes les zones acquises en 2024 feront l'objet des traitements prévus selon le calendrier défini à l'article 6.

**Action 1.3** : Constitution d'une base de données des points d'appuis et de contrôle nécessaires aux opérations d'aérotriangulation et stéréopréparation. Réalisation des opérations d'aérotriangulation et stéréopréparation pour le géoréférencement des clichés bruts issus des prises de vues aériennes.

**Action 1.4** : Livraison des livrables intermédiaires (calcul d'aérotriangulation et images orientées) en vue des contrôles externes (résultats des opérations d'aérotriangulation et de stéréopréparation, des PVA. – cf. Annexe 3).

**Action 1.5** : Contrôles de l'aérotriangulation et du respect des spécifications de la PVA (recouvrement, devers, radiométrie...)  
Contrôle des livrables (projection(s), formats, nommage...)  
Contrôle des résultats des opérations d'aérotriangulation et de stéréopréparation.  
Reprise éventuelle des opérations d'aérotriangulation et de stéréopréparation, si les résultats ne correspondent pas aux valeurs de précision attendues (classe de précision) et décrites dans l'Annexe 3 pour l'orthophotographie PCRS.

**Action 1.6** : Production et livraison d'une version bêta des orthophotographies.

**Action 1.7** : Contrôle et validation des orthophotographies version bêta (précision géographique, radiométrie, géométrie...). Une attention particulière sera accordée à la vérification du redressement des ouvrages d'art principaux (**ponts, tunnels routiers, ponts ferroviaires...**) et des routes principales. Re-livraison des orthophotographies corrigées si besoin (**livraison finale orthophotographies PCRS**). En cas d'anomalies constatées entre lots, re-livraison des lots impactés.

**Action 1.8** : A la fin du chantier, relivraison globale du territoire du Lot-et-Garonne. Hébergement et diffusion des orthophotographies « PCRS image » aux Partenaires et leurs Ayants Droit définis en Annexe 8 uniquement en consultation (cf. article 10.2.3).

**Action 1.9** : Identification par les Partenaires de la Convention des zones ne permettant pas d'identifier suffisamment le corps de rue.

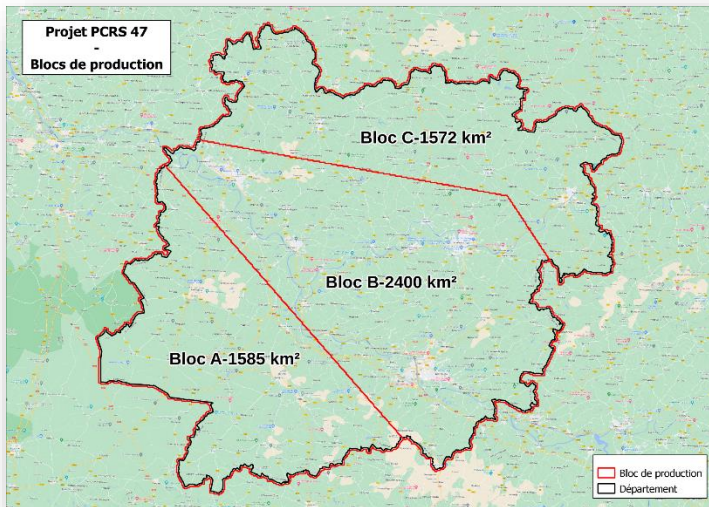
Une cartographie de ces zones sera proposée aux Partenaires et régulièrement actualisée, Les Partenaires pourront, **sur la base du volontariat**, apporter des compléments vectoriels issus de leurs propres données cartographiques pour ces zones

L'intégration de ces éléments vectoriels sera réalisée par le GIP ATGeRi. Ces éléments seront apportés par les Partenaires, et seront si nécessaire structurés à la norme en vigueur par le GIP ATGeRi. L'amélioration de l'orthophotographie PCRS par les éléments vectoriels est fonction de leur disponibilité (existence et qualité) chez les Partenaires de la convention.

Les contrôles sont décrits plus précisément dans les Annexes 3 et 5.

### Les modalités de production du PCRS Lot-et-Garonne

La production du PCRS Lot-et-Garonne est divisée en 2 temps et en 3 blocs :



#### ○ 2024 pour le Bloc B

La première partie est acquise dans le cadre d'un marché porté Enedis en 2023-2024 selon les critères définis en Annexe 3 et intégrera les actions décrites au paragraphe 10.1.2.

Le territoire concerné est le bloc B d'environ 2 400 km<sup>2</sup>

Les contrôles seront effectués par Enedis et par le GIP ATGeRi avec une répartition cohérente avec leurs marchés respectifs :

- Enedis assurera le contrôle qualité des livrables intermédiaires (qualité du géoréférencement entre autres : actions 1.4, 1.5 et le contrôle de précision de l'orthophotographie de l'action 1.7)

- le GIP ATGeRi assurera les contrôles complémentaires sur le produit final (qualité des orthophotographies entre autres : radiométrie, mosaïquage, redressement... de l'action 1.7).

La répartition des contrôles entre les Partenaires s'effectuera selon les critères définis dans les Annexes 3 et 5.

#### ○ 2025 et après pour les blocs A et C

L'acquisition des blocs A et C fera l'objet d'un marché public porté par l'APLC. Il respectera les spécifications définies dans l'Annexe 3 et intégrera les actions décrites au paragraphe 10.1.2.

Les principaux contrôles seront effectués dans le cadre du marché régional porté par le GIP ATGeRi selon les critères définis dans les Annexes 3 et 5.

Enedis réalisera, en complément, un contrôle de qualité de l'aérottriangulation de l'ensemble des blocs[FN1], comme spécifié dans les Annexes 3 et 5.

## **10.2 – Chapitre II : Stockage, Diffusion et Mise à disposition du PCRS Lot-et-Garonne**

### **10.2.1 - Description des actions à mettre en œuvre**

Les actions présentées ci-dessous résument les différentes phases en vue du stockage, de la diffusion et de la mise à disposition du PCRS Lot-et-Garonne.

**Action 3.1** : Hébergement du PCRS Lot-et-Garonne et création des flux OGC pour diffusion

**Action 3.2** : Diffusion du PCRS Lot-et-Garonne aux Partenaires Fondateurs ainsi qu'aux Partenaires de la convention et leurs Ayants Droit définis en Annexe 8 uniquement en consultation (**cf. article 10.2.3**)

**Action 3.3** : Recueil et centralisation des actes d'engagement ~~permettant un accès au PCRS Lot-et-Garonne pour les Prestataires.~~

**Action 3.4** : Administration du PCRS Lot-et-Garonne.

### **10.2.2 - Frais de gestion**

Les frais de gestion comprennent les coûts d'hébergement, de diffusion des données, et de gestion de la donnée, activités assurées par le GIP ATGeRi.

La participation financière demandée par le GIP ATGeRi pour le stockage et la diffusion couvre la **réalisation des actions suivantes** :

- Hébergement en interne et/ou de manière externalisée de l'ensemble des données produites
- Diffusion du PCRS Lot-et-Garonne des flux web OGC (Open Geospatial Consortium) dans le respect des règles de mise à disposition définies entre les Partenaires
- Assurer aux Partenaires un accès aux données PCRS Lot-et-Garonne 7J/7 et 24h/24 avec une disponibilité égale à 95% sur l'année.
- Engagement à informer les Partenaires, dans les meilleurs délais, de tout dysfonctionnement rencontré sur l'hébergement et la diffusion des données. Une maintenance est assurée à cet effet, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h à 18h.
- Gestion du plan de continuité de l'activité.

### **10.2.3 - Obligations des Partenaires, Ayants Droit et Prestataires de la Convention**

Chaque Partenaire, Ayant-Droit, Prestataire s'engage à respecter les règles de diffusion et de mise à disposition du PCRS Lot-et-Garonne définies ci-dessous et dans la présente Convention :

#### Obligations de l'ensemble des Partenaires :

D'une façon générale, les Partenaires s'engagent à une bonne utilisation du fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS.

Chaque Partenaire est responsable de la diffusion des données et s'engage à protéger la propriété de la donnée.

Cette diffusion est possible sans formalisme lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre des fonctions courantes du Partenaire.

Un acte d'engagement (annexe 9) sera nécessaire pour tous les autres cas ci-dessous (liste non exhaustive) :

- Dans le cas d'un besoin de diffusion des données PCRS sortant du cadre des fonctions courantes du Partenaire,



- sur une couverture géographique large
- sur un format qui ne soit pas en flux
- sur les données intermédiaires
- etc..

Le projet d'acte d'engagement sera transmis à l'APLC signé. Celle-ci dispose de 10 jours ouvrés pour éventuellement le dénoncer par écrit. Sans réponse dans ce délai, l'acte d'engagement est réputé validé par l'APLC.

#### Obligations du GIP ATGeRi

En tant que coordonnateur et facilitateur à l'échelle régionale, pour la production de la mise à jour du fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS, le GIP ATGeRi s'engage à assurer les actions suivantes :

- D'une façon générale, réaliser toutes les opérations de maintenance nécessaires du PCRS Lot-et-Garonne portant **sur l'hébergement et la diffusion des données.**

<b>Hébergement des données</b>	Héberger les données produites en interne et/ou de manière externalisée dans la projection Lambert 93
<b>Diffusion des données</b>	Diffuser le PCRS et les données vecteurs liées via des flux web OGC (Open Geospatial Consortium) dans le respect des règles de mise à disposition définies entre les Partenaires ( <b>article 10.2.3</b> ) dans la projection Lambert 93

### 10.3 - Chapitre III : Production en continu d'un fond de plan PCRS Lot-et-Garonne

Chaque Partenaire s'engage à contribuer à la production en continu d'un fond de plan PCRS Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS répondant à minima aux exigences de précision fixées par la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution en donnant l'information de toutes modifications entraînant une mise à jour via l'applicatif dédié.

La production de mises à jour du PCRS Lot-et-Garonne sera alimentée par 2 types de données :

- Une couche de données raster (image) de mises à jour ponctuelles (art 10.3.2)
- A défaut une couche de données vecteur qui agrègera les informations issues des plans de recellement au format standard PCRS (art 10.3.3)

#### 10.3.1 – Nécessité des mises à jour du PCRS Lot-et-Garonne :

L'orthophotoplan obtenu lors de l'acquisition initiale du PCRS devra être régulièrement mis à jour, notamment à l'occasion de :

- Travaux de création de voirie ;
- Travaux de modification de voirie ;
- Travaux d'aménagements divers sur la voirie ;
- Construction d'équipements ou de bâtiments ;

D'une façon générale, tous travaux sur le domaine public ou privé ayant une incidence directe sur le respect de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages



souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

La présente Convention prévoit une mise à jour du PCRS par deux modalités distinctes :

- Une mise à jour incrémentielle du PCRS dans un format raster (modalité principale)
- A défaut, une mise à jour du PCRS par la transmission de levés au format vecteur

### **10.3.2 - Mise à jour ponctuelle du PCRS Lot-et-Garonne au format raster**

La mise à jour ponctuelle du PCRS au format raster comprend les actions suivantes :

**Action 5.1 :** La remontée des zones nécessitant une mise à jour ponctuelle du PCRS Lot-et-Garonne au format raster. La méthode et les outils seront discutés et définis dans le cadre de l'instance de coordination en 2025.

**Action 5.2 :** définition des spécificités techniques et passation du marché pour les mises à jour

**Action 5.3 :** contrôles des productions de mises jour ponctuelles raster

**Action 5.4 :** L'intégration des mises à jour dans le PCRS Lot-et-Garonne et la production de flux OGC si nécessaire.

Le partenariat n'exclut pas la mise à jour du PCRS via une acquisition par drone, à l'initiative de un ou plusieurs Partenaires, cependant un ensemble de points devra être défini en amont de toute expérimentation :

- Les spécifications techniques devront être scrupuleusement respectées afin de s'assurer de la conformité de ces acquisitions vis-à-vis du standard PCRS.
- Le comité de pilotage du PCRS devra valider en amont le principe de cette expérimentation et son cadre financier.
- Un contrôle de ces rendus et de leur qualité précèdera toute intégration au PCRS départemental. Les modalités de ce contrôle restant pour l'instant à définir.

### **10.3.3 - Mise à jour en continu du PCRS Lot-et-Garonne au format vecteur à défaut de mise à jour raster**

La remontée de fonds de plan en format vectoriel par les Partenaires s'inscrit dans une démarche volontaire (non rémunérée par le partenariat).

Elle suppose une indispensable étape de conversion/ standardisation de ces levés au standard PCRS vecteur.

TE 47 et le GIP ATGeRi proposent d'initier une expérimentation sur le sujet à partir de fin 2025-début 2026 avec un ensemble de Partenaires volontaires, sous la supervision du COTECH.

La mise à jour en continu du PCRS au format vecteur comprend les actions suivantes :

**Action 4.1 :** La remontée des fonds de plans vectoriels suite à des travaux entraînant une mise à jour du PCRS Lot-et-Garonne.

**Action 4.2 :** L'animation et l'accompagnement des ordonnateurs de travaux pour la remontée de fonds de plans vectoriels, suite à des travaux entraînant une mise à jour du PCRS Lot-et-Garonne

**Action 4.3 :** L'accompagnement technique des Partenaires pour la remontée de mises à jour au





standard PCRS et leur intégration dans le PCRS Lot-et-Garonne, en s'appuyant sur l'expertise technique du GIP ATGeRi le cas échéant.

**Action 4.4** : L'intégration des mises à jour dans le PCRS Lot-et-Garonne et la production de flux OGC si nécessaire.

#### **10.3.4 - Apports des Partenaires pour la production de la mise à jour du PCRS Lot-et-Garonne**

Les Partenaires de la convention apportent une contribution financière qui doit permettre de couvrir les frais engagés pour la production de la mise à jour du fond de plan PCRS image au format d'échange PCRS (cf Annexe 6).

Les frais engagés comprennent les coûts de production et de mise à jour en continu des données (l'accompagnement technique, l'animation et l'organisation de la remontée des besoins en mise à jour, contrôle du standard PCRS, intégration dans le fond de plan existant de la donnée au standard).

##### Frais de la production de la mise à jour en continu du PCRS Lot-et-Garonne

La participation financière demandée par TE 47 et le GIP ATGeRi pour la production en continu de la mise à jour de PCRS Lot-et-Garonne couvrent les actions suivantes :

##### **Pour TE 47 :**

- L'animation et l'organisation de la remontée des fonds de plans vectoriels suite à des travaux entraînant une mise à jour du PCRS Lot-et-Garonne ;
- L'animation et l'accompagnement des ordonnateurs de travaux pour la remontée de fonds de plans vectoriels, suite à des travaux entraînant une mise à jour du PCRS Lot-et-Garonne en s'appuyant sur l'expertise technique du GIP ATGeRi le cas échéant ;

##### **Pour le GIP ATGeRi :**

- L'accompagnement technique des Partenaires pour la remontée de mises à jour au standard PCRS et leur intégration dans le PCRS Lot-et-Garonne ;
- La diffusion via un flux du PCRS Lot-et-Garonne et de ses mises à jour aux acteurs autorisés.

##### Frais de la production de la mise à jour en continu du PCRS Lot-et-Garonne au format raster

Un marché régional de mise à jour raster est porté par le GIP ATGeRi.

Les zones à mettre à jour seront définies par l'instance de coordination sur proposition du comité technique.

#### **10.3.5 - Obligations des Partenaires**

Les Partenaires s'engagent à :

- D'une façon générale, participer à toutes les opérations de maintenance nécessaires contribuant à l'amélioration du PCRS Lot-et-Garonne portant **sur la mise à jour des données dans les délais les plus raisonnables** ;



- Le cas échéant, si nécessaire, organiser en liaison avec le GIP ATGeRi et coordonné par TE 47 la réalisation de plans vectoriels vérifiés et recalés pour leur intégration dans le PCRS Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS, en complément de l'orthophotoplan ;
- Recenser et mettre en commun les zones nécessitant des mises à jour ;
- Participer au contrôle qualité de la mise à jour des données en liaison avec le GIP ATGeRi ;
- Veiller à la bonne intégration des mises à jour dans le standard PCRS par le GIP ATGeRi.

Obligations de TE 47

En tant qu'APLC, facilitateur à l'échelle de son territoire pour la production en continu d'un fond de plan PCRS Lot-et-Garonne à jour, TE 47 s'engage à assurer les actions suivantes :

- Assurer le pilotage général du projet ;
- Organiser en collaboration avec les **Partenaires ordonnateurs de travaux** la réalisation de plans vectoriels vérifiés et recalés pour leur intégration dans le fond de plan PCRS Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS, en complément de l'orthophotoplan ;
- Veiller au contrôle de la qualité de la diffusion du PCRS et de la mise à jour des données le cas échéant ;
- Veiller à la bonne intégration des données initiales et de mises à jour dans le standard PCRS par le GIP ATGeRi ;
- Organiser la mise à jour du fond de plan « très grande échelle image » ou vecteur en s'appuyant techniquement sur le GIP ATGeRi ;

Obligations du GIP ATGeRi

En tant que **coordonnateur et facilitateur**, à l'échelle régionale, la production en continu d'un fond de plan PCRS Lot-et-Garonne à jour, le GIP ATGeRi s'engage à assurer les actions suivantes :

<b>Mise à jour des données</b>	Organise et accompagne les travaux nécessaires par le biais d'un marché : - à l'intégration des mises à jour au format standard dans le fond de plan existant ; - à la mise à jour du PCRS afin de gérer la partie acquisition/contrôle pour la mise à jour des orthophotos le cas échéant ; - accompagnement technique des Partenaires sur les formats demandés.
<b>Contrôle qualité</b>	Contrôle de traitement radiométrique et géométrique ; Contrôle qualité de l'orthophotoplan et de son géoréférencement.
<b>Veille technologique</b>	Veille permanente sur la production des données géographiques, notamment sur les évolutions techniques qui permettraient d'optimiser les coûts de production du fond de plan ou d'en faciliter la réalisation.

**ARTICLE 11 – MONTAGE FINANCIER****11.1 - Montage financier initial****11.1.1 – Coût global**

Le coût prévisionnel de mise en œuvre du PCRS Lot-et-Garonne est de 1 525 465 € TTC, comme stipulé en Annexe 6.

Ce montant comprend les frais d'investissement initiaux liés à l'acquisition des données mais également les frais d'investissement et de fonctionnement liés à la mise à jour, à l'hébergement, à la maintenance et à l'animation.



L'objectif est que le coût global du projet soit inférieur au montant prévisionnel. Toutefois, en fonction des aléas rencontrés, une marge de +10% pourra être considérée. Le coût global maximum du projet ne pourra donc excéder 1 678 012 € TTC.

Si une augmentation des dépenses dans cette limite, était constatée, ces dépenses ne seraient payées que sur justificatif, et l'impact pour chaque contribuable financier sur sa participation versus le budget prévisionnel, serait facturé sur la dernière annuité (en 2029).

L'assiette des dépenses appelées, est basée sur des dépenses :

- Hors taxe s'agissant des dépenses d'investissement
- Et TTC (toutes taxes comprises) s'agissant des dépenses de fonctionnement.

TE 47 récupèrera en partie la TVA des investissements au travers le fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Le budget global est un budget lissé sur 5 ans, durée de la présente convention.

### 11.1.2 - Répartition financière entre les Partenaires

Les Partenaires participent selon les répartitions financières indiquées en Annexe 7, pour la globalité du projet.

Le détail des contributions des Partenaires est défini dans l'Annexe 6 et les modalités financières dans l'Annexe 7.

La contribution financière de chaque Partenaire est déterminée en fonction des missions auxquelles il adhère :

- **Mission 1 : Exploitation de réseaux - 75% du montant total**  
Pour cette mission, le calcul de la participation financière de chaque Partenaire est basé sur le kilométrage linéaire\* de voirie occupée par des réseaux enterrés Les réseaux enterrés pris en compte sont l'électricité, l'éclairage public, le gaz, la fibre optique, les télécommunications et l'eau potable.  
*\* Km de réseau : donnée figée, pour toute la durée de la convention, et décrite dans l'Annexe 7*
- **Mission 2 : Gestion et administration du territoire - 15% du montant total**  
Pour les EPCI à fiscalité propre, la répartition financière pour cette mission est basée sur la population, à l'échelon intercommunal (Population municipale au 01/01/2024)  
  
Pour les autres entités publiques ou parapubliques, s'applique la clé de répartition de l'article 11.2
- **Mission 3: Solidarité territoriale - Contribution du Département de Lot-et-Garonne - 10% du montant total**  
Montant forfaitaire

Pour chaque Partenaire, l'appartenance à une ou plusieurs de ces missions est déterminée par les usages qu'il aura de la donnée PCRS.

Mission	Usages
---------	--------



Mission 1 : Exploitation de réseaux	Gestion de(s) réseau(x) Recalage de la cartographie des ouvrages Réponses aux DT DICT [...]
Mission 2 : Gestion et administration du territoire	Gestion de l'urbanisme Gestion de la voirie Gestion de patrimoine Développement économique [...]
Mission 3 : Solidarité territoriale	Missions entrant dans le cadre des compétences du Département (transport, Infrastructures, tourisme...)

### Prise en compte des apports des Partenaires Fondateurs

Les Partenaires Fondateurs qui auraient fait un apport au projet, apport monétaire ou apport de données valorisables financièrement, avant ou pendant la durée de la convention, se verront prendre en compte le montant de cet apport venant en déduction de la participation globale du Partenaire.

- Si l'apport, valorisé en €, du Partenaire était inférieur au montant global de sa participation financière sur la durée de la convention, le solde serait appelé en tenant compte des échéances annuelles déjà apportées.
- Si l'apport, valorisé en €, du Partenaire était supérieur au montant global de sa participation financière sur la durée de la convention, un remboursement de la différence lui serait effectué par TE 47.

#### **11.1.3 - Modalités financières**

Les appels à contribution seront établis par TE 47 auprès des différents Partenaires de la Convention, une fois par an, au second semestre de l'année en cours pour les 4 premières années.

Les titres seront appelés en Investissement.

Chaque année, un état des dépenses sera présenté par TE 47 aux Partenaires, justifiant des dépenses engagées et recettes encaissées.

La 5<sup>ème</sup> année, l'appel à contribution sera émis en décembre, afin de permettre à TE 47 d'avoir comptabilisé toutes les dépenses sur la durée de la Convention.

Le coût définitif de chaque Partenaire sera calculé en décembre 2029, permettant d'intégrer les contributions de potentiels nouveaux participants au projet ainsi que les coûts réels.

Les contributions des nouveaux arrivants sont forfaitaires et appelées annuellement au prorata du nombre d'années restantes.

L'annuité demandée à chaque Partenaire ne peut excéder de 10% le montant annuel indiqué dans le tableau dans les Annexes 6 et 7.

#### **11.1.4 – Dépassement budgétaire**

Chaque année, un Bilan Comptable et financier sera présenté par TE 47. Si des surcoûts au-delà de 10% étaient identifiés, le Comité de Pilotage serait saisi pour analyse et éventuellement préparation d'un avenant à la Convention.

## 11.2 - Intégration de nouveaux entrants dans le montage financier

### Modalités financières pour le nouvel entrant Partenaire

Un nouvel entrant au partenariat, contribuera financièrement d'un montant forfaitaire équivalent aux 5 années du partenariat initial. Ce montant sera étalé sur la période résiduelle de la Convention à partir de la date d'entrée du nouveau Partenaire.

Si un nouvel entrant au partenariat relève de la Mission 1 « Exploitation des réseaux », il se verra appliquer les règles de l'article 11.

Si un nouvel entrant au Partenariat relève de la Mission 2 : Gestion et administration du territoire :

- S'il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre, les règles forfaitaires définies à l'article 11 concernant la mission n°2 s'appliquent.
- Sinon, s'il s'agit d'autres établissements, le montant forfaitaire de la participation sera tel que défini dans le tableau suivant, sur la base du critère le plus favorable :

Catégorie	Effectif <sup>2</sup>	Et dont le chiffre d'affaires (CA) n'excède pas en TTC	Ou le Total du Bilan n'excède pas en TTC	Participation PCRS (5 ans)
Entreprise Publique Locale dans lequel un Partenaire est actionnaire, association ou collectivité locale	Jusqu'à 10	≤ 10 millions d'euros	≤ 10 millions d'euros	1 000 €
	De 11 à 50	≤ 50 millions d'euros	≤ 43 millions d'euros	2 500 €
	51 et +	> 50 millions d'euros	> 43 millions d'euros	5 000 €

- La participation minimale est de 1 000 € TTC sur 5 ans en fonction de la catégorie du futur Partenaire.

Les demandes en ce sens devront être formulées par écrit à l'APLC.

Les demandes seront examinées au sein [du COPIIL](#).

Les modalités de participation financière du nouvel entrant seront arrêtées par le comité de pilotage, sur proposition de l'APLC.

Les modalités d'intégration éventuelle d'un acteur privé ne relevant d'aucune des missions décrites à l'article 11.1.2 seront analysées par le comité de pilotage, suite à une demande adressée à l'APLC.

L'adhésion d'un nouvel entrant au partenariat défini par la Convention devra donner lieu à la signature des Annexes 1 et 1 bis de la Convention.

### Modalités financières pour les autres Partenaires, lorsqu'un nouvel entrant intègre le Partenariat

- Si le nouvel entrant relève de la Mission 1 (gestionnaires de réseaux) et que sa contribution financière pour la durée du Partenariat excède 100 000€, les recettes engendrées par ce nouveau Partenaire sont prises en compte dès l'année n+1 pour tous les autres Partenaires au prorata de leur % de participation globale (% détaillé dans le tableau de l'Annexe 7),

<sup>2</sup> Equivalent Temps Plein



- Sinon, sa contribution est prise en compte uniquement pour les Partenaires appartenant à la Mission n°1 (Exploitation des réseaux) et fera l'objet d'une régularisation lors du dernier appel à contribution des Partenaires.
- Si de nouveaux entrants relevant de la Mission 2 intègrent le partenariat, leur contribution est prise en compte uniquement pour les Partenaires relevant de la mission n°2 et fera l'objet d'une régularisation de leurs contributions lors du dernier appel à contribution des Partenaires.

## Article 12 - PROPRIETE, DROITS DE DIFFUSION ET D'UTILISATION DU PCRS LOT-ET-GARONNE

Les conditions de propriété, d'utilisation et de diffusion définies dans le cadre de cette convention concernent les données décrites à l'article 4 :

- L'ortho PCRS image ;
- Les apports des Partenaires ;
- Les mises à jour en continu du PCRS Lot-et-Garonne.

### 12.1 - Propriété des résultats

#### 12.1.1 - Connaissances antérieures au projet

Chacun des Partenaires conserve la propriété totale et exclusive de ses Connaissances Antérieures. Lorsque les Connaissances Antérieures décrites à l'Annexe 10 appartiennent à des tiers auprès desquels les Partenaires ont obtenu les droits d'exploitation aux fins d'exécution de la Convention, ces Connaissances Antérieures demeurent la propriété de ces tiers.

Aucune des stipulations de la Convention ne peut être interprétée comme conférant ou transférant un droit quelconque aux Partenaires qui reçoit communication de ces Connaissances Antérieures de l'autre Partenaire, en dehors d'un droit d'utilisation sur lesdites Connaissances Antérieures pour les besoins de la Convention, dans les conditions définies aux alinéas ci-après.

À condition d'en avoir le libre usage, chaque Partenaire concède à l'autre Partenaire, pour la durée de la Convention, une licence gratuite, non exclusive, non transférable et non cessible d'utilisation, en tout ou partie, par tous moyens, sous toutes formes et sur tous supports, de ses Connaissances Antérieures strictement nécessaires aux fins de réalisation de la Convention et à l'obtention des Résultats.

Cette licence est valable pour le territoire du département de Lot-et-Garonne. Elle comprend les droits de reproduction, modification, adaptation et – sous réserve de l'application d'une éventuelle clause de confidentialité – communication au public. Elle exclut toute exploitation de ces connaissances antérieures à titre commercial.

#### 12.1.2 - Résultats Propres

Les résultats intermédiaires (cf. Annexe 3) constituent les Résultats Propres.

Les Partenaires conviennent que les Résultats Propres sont la propriété conjointe à parts égales des Partenaires.

- les plans de vol théoriques ;
- les plans de vol réels ;
- les tableaux de recouvrement en % pour chaque couple de clichés ;



- les rapports de vol et horodatages des clichés ;
- les prises de vues aériennes originales ;
- le(s) certificat(s) d'étalonnage de la ou des chambre(s) de prises de vues et du matériel LIDAR ;
- les tableaux d'assemblage numérique des prises de vues ;
- les tableaux d'orientations des clichés ;
- le(s) certificat(s) de calibration de la ou des caméra(s) ;
- les livrables d'aérotriangulation et de stéréopréparation ;
- les points de contrôle terrain créés dans le cadre de la coopération ;
- les Modèles Numériques de Terrain (MNT) ;
- les fichiers de lignes de mosaïquage au format numérique ;
- les fichiers des emprises de dalles.

### **12.1.3 - Résultats Communs**

Les produits résultant de la coopération constituent les Résultats Communs soit :

- L'ortho PCRS image ;
- Les mises à jour en continu du PCRS Lot-et-Garonne.

Les Partenaires conviennent que les Résultats Communs sont la propriété conjointe à parts égales des Partenaires.

### **12.1.4 - Régime de copropriété**

Les Partenaires conviennent que la copropriété de l'ortho PCRS image et des mises à jour en continu du PCRS Lot-et-Garonne exclut l'affectio societatis et toute assimilation, directe ou indirecte, à une société de fait ou toute autre entité juridique distincte dotée de la personnalité morale. Les Partenaires font diligence en vue d'exclure une telle assimilation. En particulier, chacun des Partenaires agit vis-à-vis des tiers, et notamment de ses fournisseurs et sous-traitants, en son propre nom et pour son seul compte et ne peut souscrire un engagement quelconque susceptible de lier les autres Partenaires, sauf avec l'accord préalable et écrit des autres Partenaires.

Au cas où l'un des Partenaires suspecterait une contrefaçon de l'ortho PCRS image et des mises à jour en continu du PCRS Lot-et-Garonne, les Partenaires se consulteront sur l'opportunité d'entamer ensemble une action en contrefaçon.

Dans le cas où un accord ne pourrait être obtenu entre les Partenaires dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification par l'un des Partenaires à l'autre Partenaire des actes de contrefaçon présumés d'un tiers, chacun des Partenaires pourra exercer, sous sa propre responsabilité, à ses frais et à son entier profit, toute action qu'elle jugera utile.

En cas d'urgence justifiée, un délai plus court que celui de trente (30) jours calendaires susmentionné pourra être requis par le Partenaire qui souhaite agir et le notifie à l'autre Partenaire.

Le Partenaire ne participant pas à de telles actions s'engage à fournir toute information ou document qui pourrait être nécessaire au soutien des actions engagées par l'autre Partenaire.

## **12.2 - Exploitation des résultats**

Les Partenaires s'engagent à faire compléter et signer l'acte d'engagement en Annexe 9 et à le transmettre à TE 47 en tant qu'autorité publique locale compétente, avant tout accès à un Prestataire.

### **12.2.1 - Exploitation des apports des Partenaires**

Les Partenaires disposent des droits d'usage de l'ensemble de ces données dans le cadre de la convention. Chaque Partenaire s'engage à ne pas céder ou commercialiser d'une quelconque façon ces données .

Les Partenaires s'autorisent mutuellement la diffusion des données en consultation à leurs Ayants Droit mentionnés dans l'Annexe 8 dans le respect des règles de diffusion définies.

Les apports des Partenaires ne pourront être diffusés en dehors des Prestataires et de leurs Ayants Droit définis en Annexe 8 en consultation sans l'accord préalable des Partenaires.

Les modalités d'accès seront définies par le Partenaire propriétaire de la donnée.

Chaque Partenaire s'engage à mentionner, lors de la diffusion de tout ou partie de ces données, les mentions de paternité des productions. Ces mentions seront précisées lors de la livraison des données.

### **12.2.2 - Exploitation des Résultats Communs**

Les Partenaires disposent des droits d'usage de l'ortho PCRS image coproduite dans le cadre de la Convention sur leur périmètre d'action. Chaque Partenaire s'engage à ne pas céder ou commercialiser d'une quelconque façon cette donnée.

Les Partenaires s'autorisent mutuellement la diffusion des données en consultation à leurs Ayants Droit mentionnés dans l'Annexe 8 dans le respect des règles de diffusion définies. Est également possible, sur des projets spécifiques portés par les Partenaires, la signature d'actes d'engagement ponctuels avec d'autres Prestataires.

L'ortho PCRS image ne pourra être diffusée en dehors des Partenaires, Prestataires et de leurs Ayants Droit définis en Annexe 8 en consultation, sans l'accord préalable des Partenaires.

Les modalités d'accès seront définies conjointement avec les Partenaires.

Chaque Partenaire s'engage à mentionner, lors de la diffusion de tout ou partie de ces données, les mentions de paternité des productions. Ces mentions seront précisées lors de la livraison des données.

Les Partenaires conviennent que les modalités d'accès d'un nouveau Partenaire à l'ensemble des résultats intermédiaires qui auront contribué à la production et au maintien du projet seront arrêtées par les Partenaires, sur proposition de l'instance de coordination.

### **Les mises à jour en continu du PCRS Lot-et-Garonne (raster ou vecteur)**

Les Partenaires disposent des droits d'usage de l'ensemble des données produites dans le cadre de la Convention sur leur périmètre d'action. Chaque Partenaire s'engage à ne pas céder ou commercialiser d'une quelconque façon ces données.

Les Partenaires s'autorisent mutuellement la diffusion des données en consultation à leurs Ayants Droit mentionnés dans l'Annexe 8 en consultation, dans le respect des règles de diffusion définies.

Les mises à jour du PCRS Lot-et-Garonne ne pourront être diffusées en dehors des Partenaires et de leurs Ayants Droit définis en Annexe 8 en consultation, sans l'accord préalable des Partenaires financeurs.

Les modalités d'accès seront définies conjointement avec les Partenaires.

Chaque Partenaire s'engage à mentionner, lors de la diffusion de tout ou partie de ces données, les mentions de paternité des productions. Ces mentions seront précisées lors de la livraison des données.





PROJET

**Article 13 - LES APPORTS DES PARTENAIRES****13.1 - Description des actions menées par les Partenaires**

CHAPITRE	ACTION	TE 47	ENEDIS	GIP ATGeRi	GRDF	Collectivités Partenaires
Chap I art 9.1	<b>Action 1.1</b> : Présentation en vue de la validation du projet	X	X	X	X	X
Chap I art 9.1	<b>Action 1.2</b> : Réalisation prises de vues aériennes	X <sup>3</sup>	X <sup>4</sup>			
Chap I art 9.1	<b>Action 1.3</b> : Constitution d'une base de points d'appuis et échantillon MNT	X	X	X		
Chap I art 9.1	<b>Action 1.4</b> : Livraison des livrables intermédiaires	X <sup>5</sup>	X <sup>6</sup>			
Chap I art 9.1	<b>Action 1.5</b> : Contrôles de l'aérotriangulation et du respect des spécifications de la PVA		X	X		
Chap I art 9.1	<b>Action 1.6</b> : Production et livraison d'une version bêta des orthophotographies	X <sup>7</sup>	X <sup>8</sup>			
Chap I art 9.1	<b>Action 1.7</b> : Contrôle et validation des orthophotographies version bêta sur la base du cahier de recette		X	X		
Chap I art 9.1	<b>Action 1.8</b> Relivraison* globale de l'ensemble du territoire du département de Lot-et-Garonne Hébergement** et diffusion des orthophotographies « PCRS image » aux Partenaires et à leurs Ayants Droit définis en Annexe 8 uniquement en consultation (cf. article 10.2).		X*	X**		
Chap I art 9.1	<b>Action 1.9</b> : Identification des zones nécessitant un complément vecteur et intégration des apports vecteur des Partenaires	X	X	X	X	X
Chap II art 9.2	<b>Action 3.1</b> : Hébergement du PCRS Lot-et-Garonne et création des flux OGC			X		
Chap II art 9.2	<b>Action 3.2</b> : Diffusion du PCRS Lot-et-Garonne			X		
Chap II art 9.2	<b>Action 3.3</b> : Recueil et centralisation des actes d'engagement	X				
Chap II art 9.2	<b>Action 3.4</b> : Administration du PCRS Lot-et-Garonne			X		

<sup>3</sup> Pour les blocs A et C<sup>4</sup> Pour le Bloc B<sup>5</sup> Pour les blocs A et C<sup>6</sup> Pour le Bloc B<sup>7</sup> Pour les Blocs A et C<sup>8</sup> Pour le Bloc B



Chap III art 9.3	Action 4.1 : La remontée des fonds de plans vectoriels (facultatif)	X	X		X	X
Chap III art 9.3	Action 4.2a : L'animation et l'accompagnement des ordonnateurs de travaux	X		X		
Chap III art 9.3	Action 4.2b : Contrôle et intégration des fonds de plan vectoriel			X		
Chap III art 9.3	Action 4.3 : L'accompagnement technique des Partenaires pour la remontée de mises à jour	X		X		
Chap III art 9.3	Action 4.4 : L'intégration des mises à jour dans le PCRS Lot-et-Garonne et la production de flux OGC			X		
Chap III art 9.3	Action 5.1 : La remontée des zones nécessitant une mise à jour ponctuelle raster	X	X	X	X	X
Chap III art 9.3	Action 5.2 : Définition des spécificités techniques et passage du marché des mises à jour raster			X		
Chap III art 9.3	Action 5.3 : Contrôles des productions de mises jours ponctuelle raster			X		
Chap III art 9.3	Action 5.4 : L'intégration des mises à jour dans le PCRS Lot-et-Garonne et la production de flux OGC			X		

### 13.2 - Apport monétaire des Partenaires

Enedis apporte en financement initial, l'acquisition et les contrôles du Bloc B, ainsi que les contrôles de cohérence entre les blocs A, B, et C.

**Sur la base du volontariat**, Enedis pourra apporter des compléments vectoriels issus de ses plans mis à jour. La conformité de ces éléments, remis à **titre gracieux**, aux standards PCRS sera contrôlée par le GIP ATGeRi.

Cet apport est indiqué dans le tableau en Annexe 6.

Le montant final qui sera pris en compte devra être justifié par Enedis auprès de l'APLC pour prise en compte dans le Bilan Financier.

## Article 14 – NOUVEL ENTRANT DANS LE PARTENARIAT ET SORTIE D'UN PARTENAIRE PENDANT LA DUREE DE LA CONVENTION

### 14.1 - Nouveau Partenaire

Toute personne publique ou privée souhaitant accéder au PCRS Lot-et-Garonne devra adhérer au partenariat de mise en œuvre du PCRS Lot-et-Garonne et à ses règles.

Il est entendu par accéder au PCRS Lot-et-Garonne :

- Consulter et/ou télécharger l'ortho PCRS image + compléments vectoriels éventuels

- Consulter et/ou télécharger les apports des Partenaires
- Consulter et/ou télécharger les mises à jour en continu du PCRS Lot-et-Garonne (données mises à jour raster et vecteur ponctuelles éventuelles)

Les demandes en ce sens devront être formulées par écrit à ~~l'instance de coordination~~ l'APLC.  
Les demandes seront examinées au sein de l'instance de coordination susmentionnée.

Les modalités de participation financière du nouvel entrant seront arrêtées par les Partenaires, sur proposition de l'APLC.

En tout état de cause, l'adhésion d'un nouvel entrant au partenariat défini par la Convention devra donner lieu à la signature des Annexes 1 et 1 bis de la Convention.

#### **14.2 - Sortie d'un Partenaire**

Le présent partenariat est institué le temps de la durée de la Convention.  
Chaque Partenaire est libre de se retirer du partenariat.

Le Partenaire qui souhaite quitter le partenariat en informe par courrier recommandé, l'APLC. Si cette sortie du partenariat est liée à un transfert de compétence, l'acteur public qui se substituera, sera le nouveau Partenaire.

Le retrait du Partenariat est constaté par une décision du Comité de Pilotage. Il n'obère pas des engagements financiers pris par le Partenaire et qui devront être honorés à la sortie du partenariat.

#### **Article 15 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la Convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 16 - RESPONSABILITE**

Chacun des Partenaires exécute la Convention de bonne foi, en professionnel diligent et dans le respect de l'état de l'art.

Néanmoins, les Partenaires conviennent de se communiquer les Connaissances Antérieures, Résultats, Informations Confidentielles et autres données en l'état, sans aucune garantie de quelque nature que ce soit. Chacun des Partenaires utilise et exploite les Connaissances Antérieures, Résultats, Informations Confidentielles et autres données qu'elle reçoit des autres Partenaires à ses seuls frais, risques et périls. En conséquence, aucun Partenaire n'aura de recours contre une autre Partenaire à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces Connaissances Antérieures, Résultats, Informations Confidentielles et autres données.

Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de chacun des Partenaires ne peut être recherchée que pour les dommages matériels directs causés par son compte et dans la limite globale, tout préjudice confondu, du coût total du Projet, tel qu'identifié en Annexe 6.

#### **ARTICLE 17 - FORCE MAJEURE**

Les Partenaires s'accordent à appliquer l'article 1218 du code civil en cas de force majeure.



“Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu’un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l’exécution de son obligation par le débiteur”.

En cas d’événement de force majeure, le Partenaire qui désire l’invoquer informe l’instance de coordination dans les meilleurs délais, compte tenu des circonstances, de la nature de l’événement de force majeure invoqué et de sa durée probable.

Les mesures à mettre en œuvre dans la circonstance seront débattues au sein de l’instance de coordination.

## ARTICLE 18 - CONFIDENTIALITE

### REDACTION INITIALE :

Les Informations Confidentielles sont celles identifiées clairement par chaque Partie comme étant confidentielles.

Les Informations Confidentielles reçues d'une Partie ne pourront être utilisées par la ou les Parties réceptrices que dans le cadre de la Convention, aux fins de réaliser les actions qui lui incombent à ce titre. Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation écrite préalable de la Partie divulgatrice.

La ou les Parties réceptrices prendront toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des Informations Confidentielles. Elle(s) s’engage(nt) à apporter aux Informations Confidentielles qui lui auront été communiquées le même degré de vigilance que celui avec lequel elle traite et protège ses propres informations contre une divulgation publique. En outre, chaque Partie s’engage à limiter la divulgation des Informations Confidentielles qui ont été reçues dans le cadre de la Convention à son personnel ayant à en connaître dans le strict cadre de la Convention, en raison de ses fonctions et à faire respecter les dispositions de confidentialité de la Convention au dit personnel. Toute autre divulgation par la ou les Parties réceptrices ne pourra être faite qu’après l’accord préalable écrit et exprès de la Partie divulgatrice et sera subordonnée à la souscription préalable, par le tiers destinataire, d’un engagement de confidentialité exprès et écrit dans les mêmes termes.

Chaque Partie transmettra aux autres parties les Informations Confidentielles qu'elle estime nécessaires pour l’exécution de la Convention.

L’obligation de confidentialité mise à la charge des Parties s’applique à toutes les Informations Confidentielles reçues à l’exception uniquement de celles pour lesquelles la ou les Parties réceptrices pourront prouver :

- qu'elles étaient publiquement connues au moment de leur divulgation ou qu'elles l'ont été par la suite, autrement que par la faute de la Partie qui les a reçues ;
- qu'elles étaient en sa possession à la date de l'entrée en vigueur de la Convention, ainsi qu'il résulte de documents écrits ;
- qu'elles lui ont été transmises légalement par un tiers, sans faute de sa part ;
- qu'elles ont été développées par la Partie réceptrice, de manière indépendante et sans violation de la Convention, par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès aux dites Informations Confidentielles.

En aucun cas, les Parties réceptrices ne pourront se prévaloir d'un transfert de propriété de droits de propriété intellectuelle ou d'une quelconque concession de licence ou d'un quelconque droit d'auteur ou de possession antérieure selon la définition du Code de la Propriété Intellectuelle, à l'égard des



Informations Confidentielles qu'elle a reçues de la Partie divulgatrice. Par conséquent, les Informations Confidentielles, ainsi que leurs reproductions, devront, sur la simple demande de la Partie divulgatrice, lui être restituées à tout moment et/ou, selon son choix, être détruites par des moyens sécurisés et cette destruction certifiée par écrit, au plus tard trente (30) jours après notification de ladite demande.

Les obligations de confidentialité définies au présent article demeureront en vigueur pendant la durée de la convention et les cinq (5) années suivant son expiration ou sa résolution.

Les Parties ne peuvent s'opposer à la communication d'Informations Confidentielles par l'une ou l'autre d'entre elles, dès lors que leur communication intervient à la demande des autorités judiciaires, des autorités fiscales et/ou des autorités publiques exerçant sur elle un pouvoir de tutelle ou de contrôle. Préalablement à cette transmission, les Parties réceptrices devant transmettre ces Informations Confidentielles, en avise par écrit la Partie divulgatrice en produisant les justificatifs nécessaires.

#### AUTRE REDACTION PROPOSEE :

La clause de confidentialité est soumise aux lois et règlements français et européens relatifs à la protection et à l'usage des données :

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés ;
- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'Accès aux Documents Administratifs ;
- Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la Protection des Logiciels ;
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la Fraude Informatique ;
- Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 (Code de la Propriété Intellectuelle) ;
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), règlement européen n° 2016/679.

#### 18.1 - Données concernées et droits d'extraction

Les données concernées incluent :

- Le PCRS Image ;
- Les Connaissances antérieures (cf Annexe 10) mises à disposition à titre indicatif.

Chaque Utilisateur[FN2] pourra accéder à tout ou partie de ces données en fonction des droits accordés lors de la création de son compte.

#### 18.2 - Délais d'utilisation

Les droits d'accès aux données du PCRS sont valables pour les Utilisateurs suivants :

- Partenaires Fondateurs, Partenaires et Ayants Droit, durant toute la durée de la Convention ;
- Prestataires, pour la durée de leurs missions et selon les règles fixées par leurs Mandats respectifs.

#### 18.3 - Respect de la législation

L'Utilisateur s'engage, par la création de son compte, à respecter toutes les obligations légales et contractuelles prévues par cette clause.

#### 18.4 - Respect des droits de diffusion et d'utilisation

Les données fournies restent la propriété de leurs Producteurs, à savoir les Partenaires, pendant la durée de convention et sont protégées par le Code de la Propriété Intellectuelle.

L'Utilisateur (Partenaire, Ayant Droit et Prestataire) s'engage à les utiliser exclusivement dans le cadre de sa mission et à ne pas en permettre l'accès à des tiers non autorisés ou à des fins Commerciales.



### 18.5 - Droits d'auteur et droits sur les bases de données

La mise à disposition des données PCRS ne constitue en aucun cas une cession de droits de Propriété Intellectuelle. Chaque Utilisateur doit mentionner la source "PCRS Lot-et-Garonne – APLC TE 47" sur tout document produit en utilisant ces données et informer ses Collaborateurs des obligations de respect des droits de Propriété Intellectuelle.

### 18.6 - Responsabilité de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage à respecter les conditions de la clause, à signaler les erreurs sans les corriger de sa propre initiative, et à ne pas modifier les données hors du contexte de production initial.

### 18.7 - Suppression des données en fin de contrat ou de mission

L'Utilisateur doit supprimer ou restituer les données à la fin de sa mission, sauf stipulation contraire dans la Convention.

L'Utilisateur transmettra une attestation de suppression des données à l'Autorité Publique Locale Compétente à la fin de sa mission.

### 18.8 - Manquement aux obligations de la clause et litiges

En cas de manquement aux obligations, TE 47, en tant qu'Autorité Publique Locale Compétente pour le projet, notifiera l'Utilisateur de son infraction. Le Partenaire ou Ayant Droit responsable du Prestataire pourra également voir sa Responsabilité engagée pour négligence. Si celui-ci ne remédie pas à son manquement dans un délai de huit jours, son accès à la Plateforme sera retiré. En cas de litige, les Parties s'efforceront de parvenir à un accord amiable. En cas d'échec, le litige sera porté devant la Juridiction Compétente.

## ARTICLE 19 - RESILIATION DE LA CONVENTION

À tout moment, en cas de manquement grave ou répété de l'un des Partenaires à ses obligations contractuelles, le Partenaire diligent peut mettre le Partenaire défaillant en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de satisfaire à ses obligations. Si, à l'échéance d'un délai de 1 (un) mois à compter de la réception de la mise en demeure, le Partenaire défaillant n'a pas remédié au manquement invoqué, la Convention est résolue de plein droit pour l'avenir sans effet rétroactif et sans préjudice pour les autres Partenaires d'effectuer tout recours utile.

Les mesures à mettre en œuvre dans la circonstance seront discutées au sein de l'instance de coordination durant le délai de réponse suite à la mise en demeure (1 mois).

## ARTICLE 20 - FIN DE LA CONVENTION

La Convention arrive à échéance au 31/12/2029, 5 ans après sa mise en oeuvre.

Les Partenaires et les Partenaires Fondateurs s'accordent pour se rencontrer 1 an avant le terme de la Convention pour discuter de la suite à donner. Ces discussions auront lieu au sein de l'instance de coordination. L'APLC est en charge d'initier ces échanges.

Ces discussions concerneront l'avenir du partenariat.

En cas de fin du partenariat les Partenaires et les Partenaires Fondateurs s'attacheront particulièrement à réfléchir sur :

- La copropriété de l'ortho PCRS image
- La copropriété des mises à jour en continu du PCRS Lot-et-Garonne
- Les droits de diffusion et d'utilisation des mises à jour en continu du PCRS Lot-et-Garonne



## ARTICLE 21 - CLAUSE DE TOLERANCE

Les Partenaires conviennent réciproquement que le fait, pour l'un des Partenaires, de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre des droits acquis.

De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

## ARTICLE 22 - INTEGRALITE

La Convention exprime l'intégralité des obligations des Partenaires Fondateurs, Partenaires, Ayant-Droit et Prestataires.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Partenaires Fondateurs, Partenaires, Ayants Droit et Prestataires ne présente une valeur contractuelle.

## ARTICLE 23 - DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La Convention est soumise au droit français. En cas de difficulté ou de litige sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la Convention, les Partenaires s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Toutefois, en cas de désaccord persistant plus d'un (1) mois à compter de la notification de la contestation par l'un des Partenaires au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, le Partenaire le plus diligent portera le litige devant la juridiction compétente.

## ARTICLE 24 - FORMALITES

La Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

## ARTICLE 25 - LISTE DES ANNEXES

Les annexes listées ci-dessous font partie intégrante de la Convention.

ANNEXE 1 : Liste des Partenaires signataires de la Convention

ANNEXE 1 BIS : Signature des Partenaires de la Convention

ANNEXE 2 : Définitions

ANNEXE 3 : Spécifications techniques de l'orthophotoplan PCRS Image

ANNEXE 4 : Calendrier de production du PCRS Image

ANNEXE 5 : Caractéristiques des contrôles réalisés par le GIP ATGeRi et les Partenaires

ANNEXE 6 : Décomposition et répartition des contributions financières des Partenaires

ANNEXE 7 : Modalités financières

ANNEXE 8 : Liste des Ayants Droit

ANNEXE 9 : Acte d'engagement

ANNEXE 10 : Connaissances antérieures

Fait à Agen, en 3 exemplaires originaux.

Le





<p>Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,  Jean-Marc CAUSSE, Président</p>	<p>ENEDIS,  Laurence ROLLAND, Directrice Territoriale Lot-et-Garonne</p>	<p>GIP ATGeRi,  Bruno LAFON, Président</p>
--	--	--

PROJET



**ANNEXE 1 – Liste des membres de la Convention**

REF	NOM DE LA STRUCTURE	SIRET	ADRESSE	CP	VILLE
INTERNE					

PROJET



**ANNEXE 1 bis – Signature des Partenaires**

La Convention « Mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » sur le territoire du département de Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS » a été approuvée par ....., le .....

Nom et Qualité du signataire

Date

PROJET



## ANNEXE 2 : DEFINITIONS

### **APLC: Autorité Publique Locale Compétente**

Entité en charge de la mise en œuvre d'un PCRS sur un territoire donné. Il s'agit de l'échelon territorial le plus approprié pour organiser une mutualisation entre les exploitants de réseaux et collectivités (cf *protocole national d'accord de déploiement d'un PCRS signé le 24/06/2015 et Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution*)

**TE 47 est Autorité Publique Locale Compétente, depuis son changement statutaire du 18/10/2022.**

**Ortho PCRS image** : Le PCRS, ici sous sa forme image tel que définie par le standard CNIG v2, constitue le socle mutualisé servant de support aux applications requérant une précision de levé à très grande échelle, en particulier comme composante topographique de la réforme dite « anti-endommagement des travaux » ou « DT-DICT ».

**Mise à jour du PCRS Lot-et-Garonne** : la donnée « mise à jour du PCRS Lot-et-Garonne » est constituée des informations ajoutées à l'ortho PCRS image post production initiale. Elle peut être constituée de 2 types de données :

- Données raster, issues de prises de vues complémentaires qui viennent se patcher sur l'ortho PCRS image dans les zones de mises à jour.
- Données vecteur au format PCRS vecteur apportées par les Partenaires dans la mesure de ce qu'ils ont à disposition. Enedis notamment apportera ses fonds de plans vecteurs recalés dans les zones difficilement lisibles (zones d'ombre, zones de dévers...) mais également dans le cadre de la mise vecteur du PCRS Lot-et-Garonne.

**Orthophotographie** : Donnée issue de photographies aériennes qui ont été traitées pour éliminer les déformations dues aux reliefs et à la perspective. On obtient à l'issue du traitement une image géoréférencée qui peut servir, par exemple, de fond de plan pour servir à prendre des mesures ou superposer d'autres couches d'information telles que les réseaux. L'assemblage de plusieurs orthophotographies correspond à un orthophotoplan.

**Aéotriangulation** : Ensemble des opérations de calcul ayant pour but de déterminer l'orientation et la position des clichés d'une prise de vues aériennes. Ce calcul fait intervenir des mesures provenant de points de liaisons entre les images, de points d'appui, et de trajectographie.

**Stéréopréparation** : Ensemble des opérations ayant pour but la détermination directe d'un canevas de points d'appui identifiables sur les clichés et calculés par un relevé GPS terrain ou issus d'un référentiel de réseaux géodésique et de nivellement de précision, afin de préparer le calcul d'aéotriangulation.

**Trajectographie** : Détermination, en temps réel ou en post-traitement, de la trajectoire d'un aéronef accompagné des estimations de précision.



**Point d'appui** : Point correspondant à un détail physique bien identifié du terrain et visible sur les images dont les coordonnées tridimensionnelles sont connues, contribuant au calcul de l'aérotriangulation.

**Point de contrôle** : Point correspondant à un détail physique bien identifié du terrain et visible sur les images dont les coordonnées tridimensionnelles sont connues, mais ne contribuant pas au calcul d'aérotriangulation.

**Point de liaison** : Point correspondant à un détail du terrain identifié sur plusieurs images.

**Flux OGC** : il s'agit de services Web qui correspondent aux standards de l'Open Géospatial Consortium (OGC), dont le but est de développer et promouvoir des standards ouverts afin de garantir l'interopérabilité des contenus, des services et des échanges dans les domaines de l'information géographique. La plateforme PIGMA, portée par le GIP ATGeRi, utilise les standards WMS et WMTS de l'OGC pour diffuser les PCRS raster.

PROJET



### ANNEXE 3 : Spécifications techniques de l'orthophotoplan PCRS Image

Ces éléments sont fournis à titre informatif.

#### 1- Liste des livrables

Les produits résultants de la coproduction sont les suivants :

- une orthophotographie « PCRS image » ;

Des résultats intermédiaires sont également produits :

- les plans de vol théoriques ;
- les plans de vol réels ;
- les tableaux de recouvrement en % pour chaque couple de clichés ;
- les rapports de vol, dont les renseignements sur les conditions météorologiques et horodatages des clichés ;
- les prises de vues aériennes originales, corrigées des effets de vignettage et des différences d'éclairément ;
- le(s) certificat(s) d'étalonnage de la ou des chambre(s) de prises de vues et du matériel LIDAR ;
- les tableaux d'assemblage numérique des prises de vues ;
- les tableaux détaillant, cliché par cliché, l'orientation la plus précise des images (position des sommets, angles de la prise de vue), avec l'estimation de la précision de cette orientation ;
- le(s) certificat(s) de la calibration de la ou des caméra(s) ;
- les livrables d'aérotriangulation et de stéréopréparation (orientation de chaque image, rapport sur la conduite des opérations, rapport des résultats issus du calcul d'aérotriangulation, liste des coordonnées clichés et terrain de tous les points issus de l'aérotriangulation et de la stéréopréparation, les fiches signalétiques et la nature des points d'appui et de contrôle stéréopréparés avec les photos et croquis de repérage ;
- les points de contrôle terrain créés dans le cadre de la coopération ;
- les Modèles Numériques de terrain (MNT), accompagnés des données vectorielles signalant les secteurs modifiés, la compatibilité des MNT des blocs A et C avec celui du bloc B doit être assurée
- les fichiers de lignes de mosaïquage ;
- les fichiers des emprises de dalles correspondant aux orthophotoplans, avec les métadonnées associées.

Les produits et les résultats intermédiaires couvrent l'ensemble du territoire lot-et-garonnais.



Le tableau suivant reprend l'ensemble des livrables finaux et intermédiaires attendu dans le cadre de la production du PCRS Image :

Récapitulatif des livrables		
N	DONNEES	FORMAT
<b>EN AMONT DES PRISES DE VUES AERIENNES</b>		
<i>Plan de vol théorique en Lambert 93 (EPSG : 2154)</i>		
1	Projet de plan de vol (axes de vol, nadirs et emprises des clichés)	SHP ou KML
2	Tableau de recouvrements théoriques	XLSX
3	Autorisation(s) et habilitation(s) de vol	PDF
4	Certificat(s) de calibration de(s) le(s) caméra(s)	PDF
5	Paramètres prévisionnels de la prise de vue	XLSX
<b>EN AVAL DES PRISES DE VUES AERIENNES (LIVRABLES INTERMEDIAIRES)</b>		
<i>Prises de vues aériennes</i>		
6	Plan de vol réel (axes de vols, nadirs et emprises des clichés)	SHP ou KML
7	Tableau de recouvrements réels	XLSX
8	Rapport de vol et renseignements sur les conditions météorologiques	PDF
9	Photographies unitaires couleur (clichés bruts)	TIFF
10	Tableau d'assemblage des clichés au sol	SHP
11	Trajectographie (X,Y,Z,O,P,K) en degré ou grade	XLSX ou TXT
12	Horodatage des clichés	XLSX
<i>Aérotriangulation et stéréopréparation en Lambert 93 (EPSG : 2154)</i>		
13	Orientation des photographies après aérotriangulation	XLSX
14	Rapport sur l'aérotriangulation et résidus observés	PDF
15	Rapport des résultats issus du calcul d'aérotriangulation	PMS3D ou BINGO ou INPHO
16	Liste des coordonnées cliché et terrain des points d'appui, de liaison et de contrôle	XLSX
17	Fiches signalétiques des points de stéréopréparation	PDF
<b>LIVRABLES FINAUX</b>		
<i>Le cas échéant, acquisition LIDAR en Lambert 93 (EPSG : 2154)</i>		
18	Rapport d'acquisition (hauteur de vol, recouvrements et fréquence de scannage)	PDF
19	Tableau d'assemblage des dalles LIDAR	SHP
20	Données issues du LIDAR (nuages de points bruts, et classification MNT/ MNS à minima)	LAZ et/ou LAS
21	Dalles avec un pas de XX cm (à déterminer)	ASCII
<i>Modèle numérique de terrain utilisé pour l'orthorectification en Lambert 93 (EPSG : 2154)</i>		
22	Zones de MNT modifiées si amélioration d'un MNT déjà existant	SHP
23	Tableau d'assemblage du MNT	SHP
24	Dalles du MNT	ASCII
<i>Mosaïquage en Lambert 93 (EPSG : 2154)</i>		
25	Lignes de mosaïquage	SHP
<i>Orthophotographie 5 cm, découpage 200m de côté, en Lambert 93 (EPSG : 2154)</i>		
26	Tableau d'assemblage des dalles	SHP
27	Dalles de l'orthophotographie (RVB 8bits, tuilé, pyramidé, compressé JPEG 90, YCbCr)	GEOTIFF

Il est demandé au Prestataire de structurer l'ensemble des livrables intermédiaires finaux selon l'arborescence suivante :

Nom	Type
1-Projets-de-plan-de-vol	Dossier de fichiers
2-Tableaux-de-recouvrements-theoriques	Dossier de fichiers
3-Autorisations-et-habilitations-de-vol	Dossier de fichiers
4-Certificats-de-calibration-et-etalonage	Dossier de fichiers
5-Plans-de-vols-reels	Dossier de fichiers
6-Tableaux-de-recouvrements-reels	Dossier de fichiers
7-Rapports-de-vol	Dossier de fichiers
8-Photos-brutes-couleurs-naturelles-RVB-8bits	Dossier de fichiers
9-Trajectographies-brutes-GNSS-IMU	Dossier de fichiers
10-Aerotriangulations	Dossier de fichiers
11-Stereopréparations	Dossier de fichiers
12-MNT	Dossier de fichiers
13-LIDAR	Dossier de fichiers
14-Orthophotos	Dossier de fichiers

## 2- Couverture

Les prises de vues couvrent l'intégralité des dalles kilométriques (en Lambert93) couvrant le territoire du département de Lot-et-Garonne avec un buffer de 200 m.

## 3- Acquisition aérienne

- Aspect réglementaire

Les opérateurs économiques d'Enedis et de TE 47 choisis dans le cadre de leurs appels d'offre respectifs devront se conformer au code de l'Aviation Civile et disposer des autorisations nécessaires à l'exécution de la mission, en particulier pour le survol des zones aéroportuaires et militaires.

- Plan de vol

Les opérateurs économiques retenus présenteront un aperçu des projets de plans de vol accompagnés des paramètres des prises de vues avant le démarrage de la mission.

- Période des acquisitions aériennes

Les opérateurs économiques choisis réaliseront les prises de vues afin de limiter les ombres portées et minimiser les masques dus au couvert végétal tout en veillant à optimiser le choix des créneaux de vols pour que la hauteur solaire soit maximale. Par ailleurs, les conditions de prise de vue devront être optimisées pour permettre le meilleur traitement radiométrique des ombres.

- Hauteur solaire

En zone urbaine dense (rues étroites, bâtiments hauts) et avec peu d'arbres en bordure des voies de circulation, le Prestataire favorisera une période de vol limitant les ombres (hauteur solaire minimum de 50°, possibilité de vol « été » ;

En zone peu urbaine ou rurale, avec de nombreux arbres à feuillage caduque, le Prestataire favorisera une période de vol limitant les masques du couvert végétal (hauteur solaire minimum de 30°, possibilité de vol « hiver »).

Dans tous-les cas, la hauteur solaire ne pourra pas être inférieure à 30°.

- Recouvrement des prises de vue

Le recouvrement longitudinal minimum, c'est-à-dire dans l'axe de la prise de vue, est fixé à 70% pour tout point au sol vu dans au moins 3 images consécutives.

Le recouvrement latéral minimum, c'est-à-dire entre 2 axes consécutifs, est fixé à 55% pour tout point au sol vu dans au moins 2 bandes adjacentes.

- Résolution native des prises de vue

Les prises de vue aériennes devront respecter une résolution au sol de 5cm par pixel, avec une tolérance de +/-1 cm par pixel.

- Focale de la caméra utilisée pour la prise de vue



La focale utilisée devra permettre une bonne utilisation des clichés en stéréoscopie.

- Canaux de la prise de vue

Les prises de vues seront réalisées dans les canaux panchromatiques rouge, vert et bleu.

- Acquisition LIDAR

Si le MNT du RGE Alti ne permet pas d'orthorectifier les images en garantissant une précision de 10 cm, Les Prestataires d'Enedisopérateurs économiques choisis devront prendre les mesures appropriées permettant le respect des spécifications de localisation des orthophotos.

- Livrables directement issus de la prise de vue

Les opérateurs économiques choisis remettront un dossier de prise de vues. Il comprendra les éléments suivants :

- Le plan de vol réel ;
- Un tableau de recouvrements en % pour chaque couple de clichés ;
- Le(s) certificat(s) d'étalonnage de la ou les chambre(s) de prise de vue ;
- Le(s) certificat(s) de calibration de la ou les caméra(s) ;
- Les caractéristiques de la prise de vue ;
- Un tableau d'assemblage numérique de l'emprise des clichés au sol ;
- Un rapport de vol et renseignements sur les conditions météorologiques ;
- Les photographies unitaires couleur ;
- Les données brutes de trajectographie issues de la centrale inertielle ;
- L'Horodatage des clichés.

#### 4- Stéréopréparation et aérotriangulation

- **Dossier**

Les opérateurs économiques choisis fourniront des dossiers comprenant l'ensemble des fichiers nécessaires à l'exploitation du calcul d'aérotriangulation sur un restituteur photogrammétrique (caméra, trajectographie, coordonnées calculées de tous les points d'aérotriangulation, éléments d'orientation des modèles, etc.).

Les résultats des opérations d'aérotriangulation et stéréopréparation seront livrés dans les projections Lambert 93 (EPSG : 2154) et Conique Conforme Zone 2 (EPSG : 3943).

Ces dossiers comprendront un rapport détaillé du calcul d'aérotriangulation faisant apparaître les éléments suivants :

- Les données générales du bloc (ou des blocs) d'aérotriangulation (nombre de bandes, images, etc.) ;
- La liste des images retenues et non retenues dans le bloc (ou les blocs) ;
- Les données du calcul (EMQ théoriques a priori et a posteriori) ;
- Le/les fichier(s) complet(s) de calcul d'aérotriangulation au format OPK comprenant position et orientation de chaque cliché ;
- Le ou les fichiers descriptifs des caméras utilisées ;



- Les valeurs calculées des systématismes (images, GPS) ;
  - Le nombre de points de liaison actifs inter/intra-bandes ;
  - Les résidus de compensation (au sens des moindres carrés) sur les points d'appui, les points de liaison ;
  - Le nombre et la répartition des points terrain servant pour le contrôle de la compensation avec, pour chacun, les écarts entre les coordonnées issues du calcul et les coordonnées terrain.
- **Précision nominale :**

La précision de l'aérotriangulation respectera les critères suivants, calculés à partir d'un ensemble de points de contrôle terrain répartis sur l'ensemble de l'emprise et n'ayant pas servi à la compensation :

- Erreur moyenne quadratique (EMQ) planimétrique meilleure que 7 cm ;
- EMQ altimétrique meilleure que 10 cm.

## 5- MNT ayant servi à l'orthorectification

L'orthorectification des images sera réalisée suivant les choix des Prestataires en utilisant un MNT produit par les Prestataires et en les complétant le cas échéant ;  
Dans tous-les cas, les Prestataires justifieront de l'exactitude planimétrique de l'orthophotographie avec notamment le détail sur le MNT utilisé.

## 6- PCRS Image

### ▪ Généralités

Il s'agit de réaliser une orthophotographie numérique couleurs 8 bits à partir des données acquises lors de la prise de vues, conforme au standard PCRS CNIG.

La réalisation de l'orthophotographie devra produire un résultat exempt de tout nuage, sans flou et préservant la continuité et l'intégrité des bâtiments et des éléments tels que bords de chaussée, voies ferrées, quais, ouvrages d'art... Le PCRS image devra présenter la couverture radiométriquement la plus homogène possible sur l'ensemble de la zone obtenue, par traitement automatique.

L'orthophotographie doit respecter une résolution de 5 cm par pixel.

La résolution et l'aspect de l'image sur les zones à réglementation spécifique (ZIPVA) devront être traité d'une manière conforme à la réglementation.

### ▪ Dévers des orthophotographies

En zone urbaine dense, le pourcentage de dévers est limité à 10 % ;

En zone urbaine, le pourcentage est inférieur à 18 % ;

Pour toutes-les autres zones, le pourcentage de dévers est inférieur ou égal à 30 %.

### ▪ Précision nominale par type de données

Les exigences particulières en matière de précision géométrique pour les données d'acquisition, de production de couples stéréoscopiques et de production d'orthophotos reposent sur les gabarits d'erreurs listés ci-dessous. Ils définissent les valeurs de la précision géométrique ponctuelle (classe de précision), de l'écart moyen en position et des seuils applicables aux livrables du Prestataire. Ces



gabarits s'appuient sur le modèle standard défini par la réglementation sur les classes de précision (arrêté du 16 septembre 2003). Le coefficient de contrôle retenu pour la définition de ces valeurs est égal à 2.

- Précision planimétrique

Précision nominale 2D (X,Y) et seuils en cm

Type de données	PN	Emoy pos	S1	S2
Répartition attendue entre les bornes	≥68 %	≤ 29 %	≤ 3 %	0%(*)
Aérotriangulation	5,0	5,6	13,6	20,4
Pointé sur couples stéréo	7,5	8,4	20,4	30,6
Orthophotoplan	10	11,3	27,2	40,8

- Précision altimétrique

Précision nominale en Z et seuils en cm

Type de données	PN	Emoy pos	S1	S2
Répartition attendue entre les bornes	≥68 %	≤ 29 %	≤ 3 %	0%(*)
Pointé sur couple stéréo	10,7	12,0	38,9	58,3

Nota :

(\*) : les pourcentages de distribution sont empiriques et approchent une distribution normale.

PN : exprime la précision nominale du type de données

Emoy pos : Erreur moyenne en position. Exprime la moyenne arithmétique des écarts en position Epos relevés sur les points des objets géographiques. Il vérifie la formule suivante, fonction de la précision nominale et du coefficient C de contrôle :  
Emoy pos < PN\*[1+(1/(2\*C<sup>2</sup>))]

S1 : Valeur du premier seuil au-delà duquel on ne tolère qu'un nombre limité de mesures (S1 x K), selon le tableau ci-dessous.

S2 : valeur du seuil au-delà duquel on ne tolère aucune mesure (S1 x 1.5).

K : coefficient fonction du nombre de coordonnées caractérisant la position des objets.

Le nombre d'écarts admissibles sera conforme au tableau suivant (Nombres N' maximaux d'écarts dépassant le premier seuil S1 acceptés pour un échantillon de N éléments) :

N	de 1 à 4	de 5 à 13	de 14 à 44	de 45 à 85	de 86 à 132	de 133 à 184	de 185 à 240	de 241 à 298	de 299 à 359	de 360 à 422	de 423 à 487
N'	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

- Livrables PCRS IMAGE

Les Prestataires procéderont à une production par « blocs ». Ceux-ci seront livrés au fur et à mesure de leurs complétions.

Les livraisons par bloc le seront sur disque dur externe en 3 exemplaires à destination du GIP ATGeRi.

Les livrables définitifs (action 8) de l'ortho PCRS Image seront conformes aux spécifications de la présente Annexe 2 et seront mis à disposition en 2 projections (Lambert 93 et Conique Conforme Zone 2) et au format GeoTIFF.

Les livrables définitifs seront des dalles et tableaux d'assemblage numérique qui respecteront les paramètres ci-dessous :

- Dalles

Orthophotoplans fournis sous la forme de fichiers GeoTIFF avec les caractéristiques suivantes :

Image couleur RVB 8 bits ;

Résolution de 5 cm ;

Dalle de 200m x 200m (4 000 x 4 000 pixels) et entière (pas de no data) ;

Compression jpeg (90 %) + YCBCR pour l'espace radiométrique + fichier tuilé + 4 niveaux d'aperçus internes compressés en jpeg (+ 10 % du poids du fichier), ainsi que la projection dans le fichier tfw.



- Nomenclature des dalles

La dénomination des dalles comprendra la succession XXXX-YYYYY indiquant les coordonnées dans chaque projection demandée, en hectomètres entiers pairs, du coin nord-ouest du pixel nord-ouest de la dalle nommée de la manière suivante :

AAAA\_XXXX\_YYYYY\_RRR.ext

AAAA : Année de la prise de vue ;

XXXX : Abscisse du coin Nord-Ouest de l'image, exprimée en hectomètres sur 4 caractères ;

YYYYY : Ordonnée du coin Nord-Ouest de l'image, exprimée en hectomètres sur 5 caractères ;

RRR : taille terrain du pixel (résolution), exprimée en dixième de centimètre sur 3 caractères (par exemple 050 correspondra à 5 cm) ;

.ext : extension des fichiers de format tif.

- Tableaux d'assemblage des dalles (carroyage)

Les tableaux d'assemblage seront fournis sous la forme de shapefile.

Chaque objet des couches correspondra à une dalle, et aura comme attributs le nom de la dalle limité aux coordonnées (XXXX-YYYYY) stocké dans un champ DALLE de type Texte.

## ANNEXE 4 : CALENDRIER DE PRODUCTION DU PCRS IMAGE

### Planning prévisionnel de réalisation d'un lot PCRS Image type.

Ce planning prévisionnel a été réalisé sur la base d'une estimation d'un bloc type d'environ 1 793 km<sup>2</sup>. Cette emprise est donnée à titre indicatif compte tenu des aléas météorologiques.

Plusieurs lots seront produits au cours de la production du PCRS sur le territoire du département de Lot-et-Garonne.

### Indicatif de planning de production sur la base d'un bloc moyen de 1793 km<sup>2</sup>.

Tâche	Qui	Durée (jours calendaires)	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	ET SUIVANT
Notification du marché	TE 47 / ENEDIS	T0								
Préparation / projet plan de vol / autorisations de vol et survol	Prestataire	14								
Réunion de lancement	TE 47 / ENEDIS / PIGMA	1	◆							
Validation des spécificités techniques d'acquisition	ENEDIS / PIGMA	7								
Prises de vues aériennes	Prestataire	35								
Livrables intermédiaires	Prestataire	1		◆						
Contrôle des livrables intermédiaires	ENEDIS / PIGMA / Prestataire Contrôle	35								
dont la recette de fin de mission aérienne (plan de vol réel, résolution et qualité visuelle des clichés)										
dont le contrôle de la stéréopréparation (répartition et densité des points terrain/des points photo-dont le contrôle des résultats de l'aérotriangulation (précision, homogénéité, ...))										
Production de l'orthophotographie	Prestataire	40								
Livraison de l'orthophotographie version bêta	Prestataire	1					◆			
Contrôle de l'orthophotographie version bêta	ENEDIS / PIGMA / Prestataire Contrôle	35								
dont le contrôle de la précision géométrique (points terrain/points orthophotographie)										
dont le contrôle du respect des spécifications techniques (dallage, résolution, dévers, mosaïquage, ...)										
Livraison produit final	Prestataire	1						◆		
Période de garantie	Prestataire	1 an								
Stockage et diffusion de l'orthophotographie sous forme de flux OGC aux partenaires	PIGMA	5 ans								

## ANNEXE 5 : Caractéristiques des contrôles réalisés par le GIP ATGeRi et les Partenaires

L'ensemble des contrôles réalisés suivants les spécificités techniques est détaillé dans les Annexes 2 et 3, en complément des contrôles internes réalisés par le GIP ATGeRi ou ses entreprises prestataires. Le récipiendaire des données bénéficiera d'un délai pour effectuer ces contrôles, après quoi ces données seront considérées comme étant validées. La durée de ce délai variera selon la nature des données à valider et est indiqué ci-dessous :

### 1-Projet de plan de vol :

- Contrôle du projet de plan de vol (lignes de vol retenues en fonction des blocs d'acquisition des prises de vues aériennes, recouvrements des clichés, ...).
- Prise de connaissance des éléments réglementaires et techniques propres à l'acquisition des prises de vues aériennes (autorisations de survol, calibration(s) de(s) caméra(s), caractéristiques de(s) caméra(s), ...).
- Délai pour les contrôles : 7 jours.

### 2-Aérotriangulation, stéréopréparation et clichés orientés :

- Validation des points de contrôle (répartition, identification et qualification des points topographiques relevés sur le terrain).
- Contrôle des résultats de l'aérotriangulation (précision, homogénéité, trajectographie, recouvrements, ...)\*.
- Comparaison des points topographiques (points de contrôle) et des points photostéréo restitués\* ;
- Délai pour les contrôles : 5 semaines.

### 3-Orthophotographies :

- Comparaison des points topographiques (points de contrôle) et des points vus sur l'orthophotographie<sup>9</sup> ;
- Vérification du respect du gabarit d'erreurs\* ;
- Contrôle radiométrique et géométrique (hotspot, cisaillement, distorsion, dévers, ...) ;
- Délai pour les contrôles : 5 semaines.

### 4-Livrables attendus :

- Contrôle des livrables intermédiaires et finaux (projection(s), formats, nommage...) ;
- Délai pour les contrôles : 7 jours.

### 5-Orthophotographie finale :

- Contrôle de l'assemblage final de l'orthophotographie à partir des différentes orthophotographies produites (raccords, précision géographique et géométrique) ;
- Délai pour les contrôles : 3 semaines.

<sup>9</sup> Ces phases de contrôle feront l'objet d'une prestation externe.



**ANNEXE 6 : COUT ESTIMATIF DU PROJET GLOBAL**

**Plan de dépenses estimatives du coût de mise en œuvre, fonctionnement et animation du PCRS Lot-et-Garonne sur 5 ans.**

Les coûts supportés par Enedis en 2024 pour l'acquisition des données de Lot-et-Garonne (Bloc B) dans le cadre du marché Enedis, sont intégrés au coût global du projet.

Type dépenses		€ du km2	km <sup>2</sup> dalle ortho	HT	TTC	
1- Production, contrôle	<b>investissement Chapitre I</b>	Acquisition TE	135,00 €	3 156	426 060,00 €	<b>511 272,00 €</b>
		Acquisition Enedis	139,18 €	2 446	316 439,62 €	<b>379 727,54 €</b>
		Contrôles Enedis		2 446	24 000,00 €	<b>28 800,00 €</b>
		Contrôle complémentaire à l'acquisition Enedis	2,80 €	2 446	6 848,80 €	<b>8 218,56 €</b>
		Contrôles pour acquisition TE 47	12 €	3 156	37 872,00 €	<b>45 446,40 €</b>
		<b>TOTAL Production</b>				<b>811 220,42 €</b>
2- Stockage, diffusion, gestion de la donnée	<b>fonctionnement Chapitre II</b>	Stockage , diffusion , gestion données PIGMA			62 500,00 €	75 000,00 €
		Participation PIGMA infrastructure (Etat, Région NA)				
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>62 500,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>
3- Accompag nement, animation, MàJ	<b>Investissement Chapitre III</b>	Accompagnement technique PIGMA			62 500,00 €	75 000,00 €
		Animation, mutualisation, mise aux normes TE47			250 000,00 €	250 000,00 €
		Mise à jour raster PCRS			85 000,00 €	102 000,00 €
		<b>TOTAL production mises à jour</b>			<b>397 500,00 €</b>	<b>477 000,00 €</b>
<b>TOTAL sur 5 ans</b>				<b>1 271 220 €</b>	<b>1 525 465 €</b>	

Sous-Total appelé en investissement	1 208 720 €
Sous-Total appelé en fonctionnement	75 000 €
<b>Base contributive</b>	<b>1 283 720 €</b>

**ANNEXE 7 : MODALITES FINANCIERES****1. Modalités de participation financière des Partenaires aux coûts de la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de sa mise à jour dans le cadre de la Convention**

Le règlement s'effectue conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité publique. Le montant de la prise charge financière est forfaitaire, et sans application d'une formule de révision.

Les Partenaires s'informent mutuellement de toute évolution substantielle par rapport aux prévisions des coûts. En cas d'évolution substantielle de l'exécution par rapport aux prévisions, les Partenaires se concertent pour réviser par avenant la Convention, y compris ses annexes.

Plan de financement **prévisionnel** sur 5 ans





	LES PARTENAIRES	km de réseau	TOTAL	Apport financier	Solde	
<b>Mission 1</b>	<b>Total Participation Gestionnaires de réseau</b>	<b>km de réseau</b>	<b>962 790</b>			
	<b>Gestionnaires de réseaux électriques et gaz</b>	<b>5 354,00</b>	<b>541 355</b>			
	RTE	18	1 820,02 €			
	Enedis*	3 940	398 382,05 €	340 439,62 €	57 942,43 €	
	GRDF	1 396	141 152,62 €			
	* Le solde de la contribution d'Enedis se fera sur les deux dernières années de la convention.					
	<b>TE47</b>	<b>670</b>	<b>67 745,17 €</b>			
	<b>Gestionnaires de réseaux autres</b>	<b>3 498</b>	<b>353 690,46 €</b>			
	Eau 47	1 884	190 495,37 €			
	LGN um	821	83 013,11 €			
	Agglomération d'Agen (AEP + éclairage public)	513	51 870,56 €			
	Val de Garonne Agglomération AEP (Marmande/Tonne)	162	16 380,18 €			
Marmande Eclairage Public	50	5 055,61 €				
Villeneuve Eclairage Public	68	6 875,63 €				
<b>Sous total Bloc 1</b>	<b>9 522,00</b>	<b>962 790,321</b>				
<b>Mission 2</b>	<b>Participation EPCI (population)</b>	<b>population</b>				
		<b>331 229,00</b>	<b>192 558,06 €</b>			
	Val de Garonne Agglomération	60263	35 037,03 €			
	Ca du Grand Villeneuvois	47507	27 617,92 €			
	Agglomération d'Agen	101684	59 113,41 €			
	CC Albret Communauté	25858	15 032,40 €			
	CC Fumel Vallée du Lot	24608	14 305,72 €			
	CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas	17900	10 406,06 €			
	CC des Bastides en Haut-Agenais Périgord	16993	9 878,78 €			
	CC des Coteaux et Landes de Gascogne	12429	7 225,53 €			
	CC du Pays de Lauzun	10330	6 005,29 €			
	CC Lot et Tolzac	7374	4 286,83 €			
	CC du Pays de Duras	5735	3 334,01 €			
	CC des Deux Rives (Tarn-et-Garonne)	542	315,09 €			
Centre de Gestion 47						
<b>Sous total Bloc 2</b>		<b>192 558,06 €</b>				
<b>Mission 3</b>	Departement		128 372,04 €			
	<b>Sous total Bloc 3</b>		<b>128 372,04 €</b>			
	<b>Sous-Total Missions 1,2 et 3</b>		<b>1 283 720,42 €</b>			
Mission APLC	TE 47 (paiement de la TVA)		241 744,081			
<b>TOTAL</b>			<b>1 525 464,501</b>			

Les dépenses devront être justifiées.

Le règlement s'effectue conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité publique.

Chaque année, chaque Partenaire sera appelé par TE 47 d'un titre en Investissement au second semestre de l'année.

Le montant annuel de cette subvention financière sera celui du tableau de financement ci-dessus, en principe non révisé.

Les factures seront envoyées en copie à l'autorité locale compétente pour validation du service fait avant règlement.

Les dépenses réalisées en 2024 par Enedis seront intégrées dans le coût final (coût d'acquisition et d'accompagnement).



Les sommes seront versées par virement du Partenaire à TE 47 suite à l'émission d'un appel à contributions.

TE 47 tient à disposition des Partenaires, l'ensemble des factures et justificatifs de dépenses afférentes à la réalisation, l'hébergement et la diffusion du PCRS Lot-et-Garonne

## 2. Modalités de versement de la prise en charge financière de la production Ortho PCRS (Bloc B)

La production de ce bloc est assurée et financée directement par ENEDIS.

Son coût prévisionnel, tel que précisé dans le tableau des coûts, est estimé à ~~283 200~~ 347 000 € HT. Cette somme, réglée directement par Enedis à son Prestataire dès 2024, sera donc considérée en apport monétaire direct, qui viendra en déduction de la contribution globale d'Enedis. Elle sera déduite par annuité.

Aussi le plan de financement d'Enedis, tient compte de cet apport initial financier.



**ANNEXE 8 : LISTE DES AYANTS DROIT**

**A compléter pour chaque Partenaire**

**Pour TE 47 :**

**Pour Enedis :**

**Pour le GIP ATGeRi :**

- La collectivité « Région NOUVELLE-AQUITAINE » uniquement pour ses besoins propres ;
- Les services de l'Etat en cas de gestion de crise pour leurs besoins propres ;
- Les SDIS membres du GIP ATGeRi.

**Pour le CD 47 :**

**Pour ..... :**



ANNEXE 9 : ACTE D'ENGAGEMENT

**ACTE D'ENGAGEMENT D'UN AYANT DROIT OU D'UN PRESTATAIRE**

Les données désignées ci-après sont la propriété des Partenaires de la Convention « Mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » sur le territoire du département de Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS » :

- L'ortho PCRS image
- le PCRS vecteur
- Les mises à jour en continu du PCRS Lot-et-Garonne

Ces fichiers sont mis à la disposition :

**De l'Ayant Droit ou du Prestataire :**

Nom, raison sociale :

Siège social :

N° de SIRET :

Code juridique de l'établissement :

Coordonnées du référent (nom, téléphone, e-mail) :

Ci-après désigné " **le dépositaire** ",

**Par le bénéficiaire des données** de la Convention « Mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » sur le territoire du département de Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS » :

Nom, raison sociale :

Siège social :

N° de SIRET :

Ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

**Pour la période du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx**

**Pour la mission :** .....

**Selon les modalités suivantes :** .....

**Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le dépositaire du présent acte d'engagement.**

**Par le présent acte, le dépositaire :**

-reconnait avoir pris connaissance des spécifications techniques des données préalablement à la signature du présent acte,

-s'engage à n'exploiter les données des signataires de la Convention « Mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » sur le territoire du département de Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS », sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le bénéficiaire des données des signataires de la Convention « Mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » sur le territoire du département de Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS », et s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,

-s'engage à détruire les données des signataires de la Convention « Mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » sur le territoire du département de Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS » et tout document dérivé de ces données qu'il n'aurait pas eu à restituer au concessionnaire pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie,

-s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse des signataires de la Convention « Mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » sur le territoire du département de Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS »,

-reconnait que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard des signataires de la Convention « Mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » sur le territoire du département de Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS ».

-s'engage à mentionner systématiquement l'origine de la donnée PCRS lors de son utilisation (Editions, Communication...)

Le bénéficiaire s'engage à transmettre l'acte d'engagement signé par le dépositaire à l'Autorité Publique Locale Compétente, à savoir TE 47.

Fait à ..... , le .....

Le **dépositaire** (nom et qualité) Signature



ANNEXE 10 : CONNAISSANCES ANTERIEURES

PROJET